



LUCAS



UCLouvain

KU LEUVEN

CIRTES - UCLouvain
Rue de la Lanterne Magique 32 Bte
L2.04.02
1348 Louvain-La-Neuve

<https://uclouvain.be/fr/chercher/cirtes>

**DÉNOMBREMENT DU SANS-ABRISME ET DE L'ABSENCE DE CHEZ-
SOI
RAPPORT LOCAL
BRABANT WALLON**

Prof. Dr. Martin Wagener, Prof. Dr. Koen Hermans,

Nicolas De Moor

Louvain-la-Neuve
Mars 2023

Colophon

Dénombrement du sans-abrisme & de l'absence de chez-soi – Rapport local du Brabant wallon

Coordination

Prof. Dr. Koen Hermans, LUCAS, Centrum voor Zorgonderzoek en Consultancy – KULeuven

Auteurs

Prof. Dr. Martin Wagener, CIRTES - UCLouvain

Nicolas De Moor, CIRTES – UCLouvain

Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin



Table des matières

Chapitre 1	Introduction	7
1	Mesurer le sans-abrisme	8
2	Le premier dénombrement dans le Brabant wallon	9
Chapitre 2	La méthode de dénombrement	11
1	Cadre scientifique du dénombrement	11
2	Partie quantitative : le dénombrement ponctuel (PIT)	12
2.1	Pourquoi dénombrer ?	12
2.2	Qui est dénombré ?	12
2.2.1	Situation de logement précaire	12
2.2.2	Lien avec le Brabant wallon.	14
2.3	Quand le dénombrement a-t-il lieu ?	14
2.4	Comment le dénombrement a-t-il lieu ?	14
2.4.1	Repérage préalable	14
2.4.2	Questionnaire en ligne	15
2.4.3	Travail préparatoire	15
2.4.4	Doublons	15
2.5	Organisation du dénombrement	16
2.6	Organisations participantes	16
3	Partie qualitative : récits de cas et réflexions sur les résultats	18
Chapitre 3	Les résultats quantitatifs	19
1	Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi	19
1.1	Dans l'espace public	20
1.2	En hébergement d'urgence	20
1.3	En foyer d'hébergement	20
1.4	En institution	21
1.5	Dans un logement non conventionnel	22
1.6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	23
1.7	Sous menace d'expulsion	23
1.8	Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022	23
1.9	Situation de logement 28 octobre et 15 - 27 octobre 2022	24
2	Caractéristiques du profil	26
2.1	Genre et âge	26
2.2	Nationalité et lieu de naissance	29
2.3	Composition du ménage	31
2.4	Santé	32

2.5	Passé en institution	34
2.6	Revenu	35
2.7	Prise en charge et adresse de référence auprès du CPAS	36
3	Caractéristiques du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi	37
3.1	Origine de l'instabilité de logement	37
3.2	Durée de l'instabilité de logement	38
4	Quelques groupes spécifiques	40
4.1	Enfants directement concernés par la situation de logement	40
4.1.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	40
4.1.2	Quelques caractéristiques du profil des enfants mineurs directement concernés	41
4.2	Les femmes sans-abri et sans chez-soi	42
4.2.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	42
4.2.2	Quelques caractéristiques du profil	42
4.2.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	43
4.3	Les jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi	44
4.3.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	44
4.3.2	Quelques caractéristiques du profil	44
4.3.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	45
4.4	Les personnes sans-abri et sans chez-soi ayant des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés)	45
4.4.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	45
4.4.2	Quelques caractéristiques du profil	45
4.4.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	46
4.5	Groupe cible du programme <i>Housing First</i>	46
4.5.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	47
4.5.2	Quelques caractéristiques du profil	47
4.5.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	48
4.6	Les personnes sans-abri et sans chez-soi sans revenu	48
4.6.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	48
4.6.2	Quelques caractéristiques du profil	48
4.6.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	49
4.7	Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS	49
4.7.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	50
4.7.2	Quelques caractéristiques du profil	50
4.7.3	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	51
4.8	Les personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil »	51
4.8.1	Quelques caractéristiques du profil	51
4.8.2	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	52
4.9	Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui séjournent chez des amis ou de la famille	52
4.9.1	Quelques caractéristiques du profil	52
4.9.2	Caractéristiques de l'exclusion liée au logement	53

5	Le cas des Ukrainiens réfugiés en raison de la guerre russo-ukrainienne	54
5.1	Situation de logement le 28 octobre 2022	54
5.2	Quelques caractéristiques du profil	54
Chapitre 4	Les résultats qualitatifs	56
1	Réflexions et récits de cas sur les résultats	56
1.1.	Nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi	56
1.2.	Jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi	56
1.3.	Femmes sans-abri et sans chez-soi	57
1.4.	Personnes en situation de sans-abrisme depuis au moins deux ans	58
1.5.	Familles nombreuses	58
1.6.	Raisons de la perte de logement	60
1.7.	Personnes sans-abri issues de l'immigration	61
1.8.	Personnes qui ont différentes solutions de logement	61
1.9.	Personnes âgées sans-abri (+60 ans)	62
2	Réflexions sur la méthode scientifique de dénombrement	63
Chapitre 5	Conclusions	64
1	Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi dans le Brabant wallon	64
2	Les caractéristiques du profil des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées dans le Brabant wallon	65
3	Quelques groupes spécifiques mis en évidence	66
4	Enseignements tirés d'un dénombrement réussi auprès de 43 organisations	68
	Références	71
	Annexe 1 : Services et organisations qui ont dénombré	73

Liste des tableaux

Tableau 1. Services participants et nombre de questionnaires encodés.	16
Tableau 2. Situation de logement des personnes dénombrées dans le Brabant wallon le 28 octobre 2022.	19
Tableau 3. Nombre d'adultes en foyer d'hébergement le 28 octobre 2022.	20
Tableau 4. Nombre d'adultes en institution le 28 octobre 2022.	21
Tableau 5. Nombre d'adultes quittant ou restant plus longtemps en institution faute de solution de logement avant le 28 octobre 2022.	22
Tableau 6. Nombre d'adultes dans un logement non conventionnel le 28 octobre 2022.	22
Tableau 7. Nombre d'adultes sous menace d'expulsion le 28 octobre 2022.	23
Tableau 8. Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022	24
Tableau 9. Situation de logement dans l'espace public du 13 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022	25
Tableau 10. Situation de logement en logement non conventionnel du 13 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022	25
Tableau 11. Genre des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	26
Tableau 12. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	27
Tableau 13. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 et genre.	28
Tableau 14. Nationalité des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	29
Tableau 15. Statut de séjour des personnes sans-abri et sans chez-soi non belges dénombrées.	30
Tableau 16. Composition des ménages des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	31
Tableau 17. Nombre de personnes sans-abri dénombrées ayant des enfants mineurs.	32
Tableau 18. Problèmes de santé des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	33
Tableau 19. Séjour antérieur dans une institution des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	34
Tableau 20. Revenu des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	35
Tableau 21. Dossier actif auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	36
Tableau 22. Adresse de référence auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.	36
Tableau 23. Raisons de la perte du logement des personnes sans-abri dénombrées.	37
Tableau 24. Durée de l'instabilité de logement des personnes sans-abri dénombrées dans le Brabant wallon.	39
Tableau 25. Situation de logement des enfants mineurs directement concernés au 28 octobre 2022.	40
Tableau 26. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 selon le genre.	42
Tableau 27. Situation de logement des personnes dénombrées dans le Brabant wallon le 22 octobre 2022.	65

Liste des figures

Figure 1. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022 (en %) (N=621).	27
Figure 2. Durée de l'instabilité de logement (en %) (N=621).	39

Chapitre 1 Introduction

Cette recherche s'appuie sur les recommandations de l'étude MEHOBEL (Demaerschalk et al., 2018). Dans cette étude, des chercheurs de LUCAS KU Leuven, du Centre for Care Research and Consultancy, de HIVA KU Leuven, de l'ULiège et de la Strada ont analysé les stratégies de mesure et de suivi pour cartographier l'exclusion liée au logement. Une recommandation spécifique de cette étude invite à réaliser un dénombrement ponctuel national. Cette méthode a été mobilisée pour la première fois en Belgique pour le dénombrement des personnes sans-abri et sans chez-soi de Louvain (Demaerschalk et al, 2020).

En octobre 2020, cette méthode de dénombrement a de nouveau été utilisée dans la province du Limbourg et dans les villes de Gand, Liège et Arlon, avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin.

En octobre 2021, des dénombrements ont été organisés dans la région W13 (région de Flandre du Sud-Ouest), la zone de première ligne BraViO (région de Vilvorde) et les villes de Charleroi et Namur.

En octobre 2022, de nouveaux dénombrements ont été réalisés dans les régions Middenkust, Midwest, Waasland, Boom-Mechelen-Lier, dans l'arrondissement de Bruges, dans les Welzijnszorg Kempen (Campine), dans la province du Brabant wallon, en communauté germanophone ainsi que dans la ville de Tournai. LUCAS KU Leuven, Centre for Care Research and Consultancy et CIRTES UCLouvain ont, en collaboration avec les autorités locales et de nombreux services, institutions, associations et bénévoles, dénombré dans ces régions les personnes qui se trouvent dans une situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi. Ce rapport contient les résultats du dénombrement dans le Brabant wallon.

Les chiffres sur le sans-abrisme montrent que cette problématique est en augmentation dans presque tous les pays européens. Des données comparables qui cartographient le sans-abrisme font actuellement défaut en Belgique. Cependant, des chiffres utiles sur l'étendue de ce problème et sur les caractéristiques du profil du groupe cible sont nécessaires pour permettre une approche efficace du sans-abrisme. Le nombre de personnes vivant dans des espaces publics, le nombre de personnes sans-abri chroniques ou à profil « bas seuil », de personnes contraintes de rester chez des amis, des parents ou des tiers et la trajectoire institutionnelle des jeunes adultes sans-abri sont, entre autres, des données cruciales pour concevoir une politique adaptée et efficace.

Les efforts de lutte contre le sans-abrisme ne peuvent être efficaces et efficaces que si l'on connaît le nombre et le profil des personnes concernées. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à un dénombrement régional. Ce rapport contient les résultats du dénombrement effectué dans le Brabant wallon, dont le comptage effectif a eu lieu le 28 octobre 2022. Le Relais Social intercommunal du Brabant wallon a pris en charge la coordination du dénombrement¹.

¹ En collaboration avec 9 communes et leur CPAS ainsi que le Centre d'Action Laïque (le CAL a trouvé un financement complémentaire pour permettre l'engagement de la coordinatrice auprès du Relais Social)

1 Mesurer le sans-abrisme

Le sans-abrisme est l'une des formes les plus extrêmes d'exclusion sociale. Il s'agit d'un problème complexe qui nécessite l'intervention des acteurs de l'aide sociale, du logement et de la santé. Pour déterminer les actions et les responsabilités concrètes, une première étape a été franchie le 12 mai 2014 avec l'accord de coopération sur le sans-abrisme. Cet accord définit les responsabilités de l'Etat fédéral, des communautés et des régions dans la lutte contre le sans-abrisme. Dans l'accord de coopération, les différents acteurs politiques reconnaissent la typologie ETHOS comme une définition cadre du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi. La typologie ETHOS (European Typology of Homelessness and Housing Exclusion) distingue quatre formes d'exclusion liées au logement : le sans-abrisme, l'absence de logement, le logement précaire et le logement inadéquat. Parmi ces quatre formes, on distingue ensuite un certain nombre de sous-catégories.

En Belgique, il existe deux sources légales principales qui définissent le terme « sans-abrisme ».

1. L'arrêté royal du 21 septembre 2004 contient une définition visant l'octroi d'une prime d'installation par le CPAS à certaines personnes qui « perdent leur qualité de sans-abri », donc qui viennent de retrouver un logement. Le sans-abrisme est défini comme suit :

Toute personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors un lieu de résidence ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition.

Il s'agit des personnes qui séjournent dans des centres d'accueil, dans la rue ou dans divers lieux publics non prévus à cet effet (par exemple, une gare). Elle concerne également les personnes qui sont accueillies temporairement par un particulier, dans le but de les aider pendant la période où elles n'ont pas de lieu de vie.

2. Dans la circulaire du 26 octobre 2006 relative à la loi du 26 mai 2002 sur le droit à l'intégration sociale afin d'encourager les efforts déployés par un CPAS pour intégrer les personnes sans-abri, une personne sans-abri est définie comme suit :

Une personne qui ne dispose pas d'un logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement personnel soit mis à sa disposition. Sont également visées les personnes qui sont hébergées provisoirement par un particulier en vue de leur porter secours de manière transitoire et passagère, en attendant qu'elles disposent d'un logement.

Cependant, à l'heure actuelle, il y a relativement peu de chiffres disponibles sur le nombre de personnes sans-abri en Belgique. Pourtant, des données fiables sont indispensables pour élaborer un plan d'action contre le sans-abrisme. La mesure de référence de Meys & Hermans (2014) date déjà de quelques années et a identifié pour la Flandre les utilisateurs des centres d'hébergement de nuit, des centres d'hébergement résidentiels, des logements accompagnés et des logements de transition, ainsi que le nombre et les caractéristiques des personnes et des ménages menacés d'expulsion. À Bruxelles, Bruss'Help (anciennement La Strada) organise un dénombrement bisannuel depuis 2008. En Wallonie, l'IWEPS a récemment entrepris l'exercice d'harmonisation de l'enregistrement des sept Relais Sociaux. L'Observatoire wallon du sans-abrisme a été créé en 2022. Dans le cadre de l'étude MEHOBEL, des

chercheurs de la KU Leuven, de l'ULiège et de La Strada de Bruxelles ont collaboré pour élaborer une stratégie commune de suivi de l'exclusion liée au logement en Belgique (Demaerschalk, et al., 2018). LUCAS KU Leuven, Centre for Care Research and Consultancy, en collaboration avec la ville de Leuven, a organisé les premiers dénombrements du sans-abrisme en Flandre en 2020.

Pour mesurer le sans-abrisme, les chercheurs proposent d'utiliser la typologie ETHOS Light. Il s'agit d'une version simplifiée d'ETHOS, composée de six types de situations de logement précaire. Les deux définitions légales (voir ci-dessus) incluent ces six catégories d'ETHOS. ETHOS Light est spécifiquement développée pour la collecte de données sur le sans-abrisme. La version Light se concentre sur les situations de sans-abrisme les plus fréquemment citées (catégories 1-3) et à la valeur ajoutée de mentionner explicitement les catégories 4, 5 et 6. La catégorie 4 regroupe les personnes sortantes d'institution qui doivent rester plus longtemps dans l'institution parce qu'elles n'ont pas de solution de logement ou qui quittent l'institution sans solution de logement. La catégorie 5 est constituée des personnes logeant dans des logements non conventionnels. La catégorie 6 est constituée des personnes vivant temporairement avec des amis, de la famille ou des tiers. Dans la littérature internationale, on accorde de plus en plus d'attention à ce groupe de personnes sans-abri, que l'on inclut dans le phénomène de « sans-abrisme caché ». Les chercheurs eux-mêmes ajoutent une catégorie supplémentaire, à savoir les personnes qui risquent d'être expulsées de leur logement. Cette catégorie appartient à la définition large d'ETHOS. Dans la section 2.2.1, les différentes catégories ETHOS sont expliquées plus en détail.

2 Le premier dénombrement dans le Brabant wallon

Afin d'élaborer un plan d'action local, il est nécessaire de cartographier le problème. La Fondation Roi Baudouin a donc fait appel à LUCAS KU Leuven, Centre for Care Research and Consultancy et CIRTES UCLouvain afin d'exploiter au mieux les connaissances acquises dans le cadre du projet MEHOBEL et des premiers dénombrements du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi à Louvain, Gand, Arlon, Liège et dans la province du Limbourg.

Le dénombrement du Brabant wallon est basé sur le dénombrement bisannuel danois, sur lequel sont également basés les dénombrements locaux belges antérieurs. Le Danemark effectue un dénombrement national depuis une dizaine d'années, les municipalités et les villes étant chargées de coordonner la collecte des données sur leur territoire (voir chapitre 2). Un institut national de recherche est responsable du dénombrement et de l'analyse des données. Dans cette méthodologie, les municipalités coopèrent intensivement avec tous les services qui sont directement ou indirectement en contact avec les personnes sans-abri et sans chez-soi. Lors du comptage, les services utilisent un court questionnaire pour identifier un certain nombre de caractéristiques du profil. Le succès de cette méthode dépend indéniablement de la volonté de tous les services de coopérer.

En outre, ce rapport fournit une composante qualitative à l'étude du phénomène. Dans cette partie spécifique, nous décrivons quelques cas spécifiques afin d'attirer l'attention sur les histoires derrière les chiffres. Nous décrivons également les résultats obtenus suite aux moments de retour avec les professionnels qui ont participé et avec certains services afin de recueillir leurs réflexions sur les chiffres et complexifier l'étude du phénomène.

Le chapitre 2 commence par la description de la méthode de dénombrement proprement dite. Le chapitre 3 présente les résultats quantitatifs du dénombrement du Brabant wallon. Le chapitre 4 présente les résultats qualitatifs avec des récits de cas et des réflexions venant des acteurs du terrain des communes participantes du Brabant wallon. Enfin, le chapitre 5 décrit les conclusions de ce premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi effectué dans le Brabant wallon.

Sur les 27 communes qui composent la province du Brabant wallon, 9 ont pris part à ce dénombrement : Chaumont-Gistoux, Grez-Doiceau, Jodoigne, Nivelles, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rebecq, Tubize, Walhain et Wavre. La participation de ces communes est illustrée par (1) l'accord formel de la Ville et (2) la participation effective du CPAS de la commune en question. Bien que toutes les communes ne soient pas directement impliquées dans ce dénombrement, certains services participants couvrent un territoire plus large que ces 9 communes. Dès lors, il est possible que certaines personnes aient été dénombrés en dehors de ces 9 communes mais bien dans la province du Brabant wallon.

Chapitre 2 La méthode de dénombrement

L'objectif central de ce projet est d'organiser un dénombrement des personnes sans-abri ou sans chez-soi dans le Brabant wallon. Il s'organise autour de deux questions de recherche :

- 1) Quel est le nombre de personnes sans-abri ou sans chez-soi dans le Brabant wallon et comment se répartissent-elles parmi les situations de vie distinguées par la typologie ETHOS LIGHT ?
- 2) Quel est le profil des personnes sans-abri ou sans chez-soi dans le Brabant wallon ?

Les réponses aux questions de recherche sont développées au moyen d'un dénombrement, complété par une partie qualitative. Nous décrivons ci-dessous le contexte scientifique du dénombrement.

1 Cadre scientifique du dénombrement

La mesure du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi est une tâche complexe. MEHOBEL a fait le point sur les différentes méthodes de mesure existantes.

Une de ces méthodes est le comptage ponctuel des personnes sans-abri et sans chez-soi (PIT – Point-in-Time count). A un moment précis (dont la durée peut être un jour, une semaine), un comptage est organisé dans un espace géographiquement délimité. Ces mesures peuvent se limiter au simple comptage (par ex. : comptages en rue) ou utiliser un bref questionnaire qui reprend quelques caractéristiques du profil des personnes dénombrées. Jusqu'en 2020, le dénombrement de Bruxelles, organisé par Bruss'Help, correspondait plutôt à la première approche². Le recensement danois est un exemple de la deuxième approche.

Une deuxième méthode consiste à enregistrer les utilisateurs des services destinés aux personnes sans-abri (abris de nuit, accueils de jour, maisons d'accueil, etc.). Ce genre de collectes est utilisé en permanence à Bruxelles via les services d'hébergement et l'IWEPS qui rassemble des données issues des Relais sociaux. L'avantage de ce type de méthode est qu'il y a une collecte continue de données. L'inconvénient principal est que cette méthode ne porte que sur les utilisateurs de services spécifiques pour les personnes sans-abri. Un autre inconvénient connu est ce que la littérature scientifique appelle le « *paradoxe des statistiques sur les services* » : plus il y a de services dans une région donnée, plus le nombre de personnes susceptibles d'être comptées est élevé. Pour certains services, le dénombrement coïncidera toujours et uniquement avec la capacité d'accueil.

Une troisième méthode est techniquement plus sophistiquée : relier différentes bases de données administratives et systèmes d'enregistrement, pour repérer et suivre les trajectoires des personnes sans-abri ou sans chez-soi. On peut se baser, par exemple, sur les enregistrements via le CPAS à la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale. Cette méthode est scientifiquement la plus prometteuse, mais fournit des données moins utiles pour les villes qui souhaitent mettre en œuvre une politique de

² Bruss'help est en train de mener un phase pilote avec 3 CPAS qui vise à rapprocher les deux méthodes.

réduction du sans-abrisme et d'absence de chez-soi à court terme. En outre, ces systèmes n'incluent que celles et ceux qui sont identifiés comme sans-abri ou sans chez-soi dans les CPAS.

La méthode de dénombrement utilisée ici correspond à la première citée et s'inspire de l'exemple danois. La méthode danoise suppose une collaboration intensive entre tous les services qui entrent en contact avec les personnes sans domicile. Au Danemark, elle s'étend sur une semaine déterminée dans l'année, au cours de laquelle un court questionnaire est complété pour chaque personne en situation de logement précaire. Les avantages de cette méthode sont les suivants : (1) on relève des caractéristiques de profil socio-économico-sanitaire, ce qui permet de développer une politique mieux ciblée, (2) on prend en compte aussi le sans-abrisme « caché » (les personnes qui séjournent temporairement chez des amis/famille/tiers ou dans des logements non conventionnels), (3) le dénombrement impliquant une coopération intensive entre tous les services concernés dans la ville, une dynamique pour une approche concertée du phénomène se crée, (4) sont impliqués non seulement les services dédiés aux personnes sans-abri, mais aussi d'autres services et organisations généralistes comme les services de proximité à bas seuil, les services de quartier, les services de première ligne et différentes institutions.

2 Partie quantitative : le dénombrement ponctuel (PIT)

Dans cette section, nous décrivons la méthode de comptage. Nous aborderons successivement pourquoi nous comptons, qui nous comptons, quand nous comptons et comment nous comptons. Cette section est basée sur les instructions reçues par les organisations et services participants. Cette méthode de dénombrement est décrite en détail dans le *manuel pratique pour les administrations locales*.

2.1 Pourquoi dénombrer ?

Un dénombrement permet de cartographier à un moment donné la population totale des personnes en situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi. Une définition très large de la situation d'absence de logement est utilisée, qui inclut les personnes en abri de nuit, les personnes sortant d'institutions, les personnes sous menace d'expulsion imminente, et les personnes qui, par nécessité, séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ou encore dans une caravane, une tente, un garage, etc. En documentant également les profils socio-économico-sanitaires, on obtient un aperçu des caractéristiques de ces groupes, qui permettra une politique mieux ciblée pour lutter efficacement contre le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

2.2 Qui est dénombré ?

Nous appliquons deux conditions pour inclure une personne dans le dénombrement : (1) la situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi, (2) le lien avec le Brabant wallon.

2.2.1 Situation de logement précaire

Une situation de logement précaire est définie au moyen de la typologie ETHOS Light qui distingue six catégories de situations de logement très précaires et très instables. La menace d'expulsion est ajoutée

comme septième catégorie par les chercheurs. Les catégories d'ETHOS Light (+ la menace d'expulsion) sont présentées ci-dessous.

Tous les services sont invités à repérer les personnes qu'ils connaissent au moyen de ces catégories. Les personnes qui se trouvent dans l'une des catégories suivantes de situation précaire de logement sont comptabilisées.

1. **Dans l'espace public.** Personnes qui vivent dans l'espace public (en rue, dans les gares, ...).
2. **En hébergement d'urgence.** Personnes qui séjournent dans des structures d'accueil à bas seuil et de courte durée : abri de nuit, accueil d'hiver, ...
3. **En foyer d'hébergement pour personnes sans-abri³.** Personnes qui séjournent dans des maisons d'accueil ou des hébergements provisoires (séjour d'un an maximum en principe) : accueil de crise, maison d'accueil, logement supervisé sans contrat de bail, logement de transit du CPAS, centre pour victimes de violence, hôtel, auberge de jeunesse, structures d'accueil non agréées.
4. **En institution.** On distingue deux situations :
 - Personnes qui quittent l'institution (prison, hôpital, hôpital psychiatrique, établissement de protection de la jeunesse, habitat protégé, centre d'accueil type Fedasil) dans le mois suivant le jour du dénombrement sans solution de logement stable.
 - Personnes qui séjournent plus longtemps dans l'institution suite à l'absence de solution de logement stable à leur sortie.
5. **En logement non conventionnel.** Personnes qui, par manque de solution de logement, vivent dans une caravane, une cabane, un garage, un squat, une voiture, une tente, ... Nous comptons également comme logement non conventionnel :
 - Une chambre/logement sans contrat de bail ou accord de location
 - Une chambre/logement sans accès aux équipements de base comme une salle de bain et une cuisine. *Par exemple, une personne qui vit dans une petite chambre au-dessus d'un magasin et qui n'a pas d'équipement pour cuisiner et/ou prendre une douche.*
6. **Chez des amis, de la famille ou des tiers.** Personnes qui vivent temporairement chez des amis, des membres de la famille ou des tiers par manque de solution de logement.
7. **Sous menace d'expulsion.** On distingue quatre situations :
 - Personnes contre qui une décision judiciaire d'expulsion a été prononcée et qui doivent quitter leur logement dans le mois suivant le jour du dénombrement.
 - Personnes obligées de quitter leur logement en raison d'une déclaration d'insalubrité dans le mois qui suit le dénombrement.
 - Personnes obligées de quitter leur logement en raison d'une déclaration d'inhabitabilité dans le mois qui suit le dénombrement.

³ Le terme « foyer d'hébergement » renvoie de manière plus concise aux « centres d'hébergement pour sans-abri ou logements temporaires ». Il sera donc préférentiellement utilisé dans la suite de ce rapport.

- Personnes obligées de quitter leur logement suite à un délai de préavis qui est arrivé à échéance ou qui arrive à échéance dans le mois suivant le jour du dénombrement.

2.2.2 Lien avec le Brabant wallon.

Outre le fait que la personne se trouve dans l'une des situations de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi mentionnées ci-dessus, elle doit avoir un lien avec le Brabant wallon pour être dénombrée.

Pour être comptabilisée, la personne doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- La personne séjourne dans le Brabant wallon
Par exemple : un couple est hébergé en accueil d'urgence, un jeune homme habite auprès de sa tante à Wavre, une femme domiciliée hors de Nivelles y reste en maison d'accueil, etc.
- La personne séjourne en dehors du Brabant wallon mais sa dernière adresse de résidence est dans le Brabant wallon

Exemple 1. Une bénéficiaire du CPAS de Grez-Doiceau séjourne dans un centre d'accueil pour femmes à Bruxelles.

Exemple 2. Une personne fréquentant un centre de jour est expulsée de son logement à Jodoigne et loge temporairement chez un ami à Mons.

Cette deuxième condition peut impliquer que nous dénombrons des personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès d'un CPAS du Brabant wallon. Cela peut être indiqué dans le questionnaire. Nous demandons également la commune où la personne a séjourné le jour du dénombrement, afin de pouvoir également donner des chiffres au niveau communal lorsque cela est nécessaire.

La durée du séjour dans le Brabant wallon n'est soumise à aucune condition : dès que la personne passe la nuit dans le Brabant wallon, elle est comptabilisée. Si les deux conditions sont remplies (situation de logement précaire et lien avec le Brabant wallon), un questionnaire est rempli pour la personne.

2.3 Quand le dénombrement a-t-il lieu ?

Nous avons dénombré les personnes le 28 octobre 2022. Nous pouvons ainsi nous faire une idée de la situation de logement des personnes sans-abri et sans chez-soi dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022. En outre, nous interrogeons le(s) lieu(x) de séjour au cours des deux semaines précédant le dénombrement. En effet, il n'est pas toujours possible pour le travailleur de connaître le lieu de séjour exact le jour du dénombrement, mais il peut connaître le lieu de séjour de la personne dans les jours qui précèdent le dénombrement.

2.4 Comment le dénombrement a-t-il lieu ?

2.4.1 Repérage préalable

Chaque organisation repère les personnes qu'elle connaît sur la base de leur situation de logement et de leur lien avec les communes du Brabant wallon. Un questionnaire est complété pour les personnes qui répondent à ces deux conditions.

2.4.2 Questionnaire en ligne

Un court questionnaire est utilisé pour le dénombrement⁴. En plus de la situation de logement, ce questionnaire cherche à récolter quelques informations supplémentaires sur le profil des personnes. Les questions sont basées sur les directives européennes MPHASIS, une vaste étude européenne qui formule un certain nombre de directives pour mesurer le sans-abrisme (MPHASIS, 2009)

Le questionnaire est disponible et encodé via un lien internet. Des versions papiers sont également disponibles, mais doivent être ultérieurement encodées en ligne via le lien internet.

Si possible, le travailleur social remplit le questionnaire avec la personne dénombrée⁵. De cette façon, les personnes sont informées et impliquées dans le dénombrement. Remplir le questionnaire ensemble permet également de s'assurer que les résultats sont corrects et à jour. Si cela n'est pas possible ou souhaitable, le travailleur remplit lui-même le questionnaire.

2.4.3 Travail préparatoire

Certaines opérations préparatoires ont été effectuées par les services participants avant le 28 octobre, jour du dénombrement :

- Repérer les bénéficiaires/usagers qui rentrent dans les conditions pour être dénombrés (situation reprise dans ETHOS Light + lien avec le Brabant wallon).
- Si possible, parler du dénombrement aux personnes du public.
- Remplir partiellement le questionnaire à l'avance (en version papier)

2.4.4 Doublons

Plus il y a d'organisations participantes, plus le risque de double comptage est grand (par exemple, une personne séjourne à l'abri de nuit et est aussi bénéficiaire du CPAS : elle pourrait donc être dénombrée par ces deux services). Pour pouvoir identifier ces doublons, on a recours à un identifiant anonyme. Celui-ci se compose de la première lettre du prénom, de la première lettre du nom de famille et de la dernière lettre du nom de famille. En combinant l'âge, le sexe et cet identifiant anonyme, il est possible de repérer les doublons et de les supprimer de la base de données. Dès que les doublons ont été entièrement repérés et supprimés, la variable d'identification est retirée de la base de données. L'identification des doublons pour le dénombrement du Brabant wallon est réalisée par le CIRTES – UCLouvain.

⁴ Le questionnaire se trouve dans le *manuel pratique pour les administrations locales* disponible via <https://www.kbs-frb.be/fr/denombrement-sans-abrisme-et-absence-de-chez-soi>.

⁵ Cependant, la relation de confiance avec la personne doit toujours être respectée et protégée. Il est donc possible qu'il ne soit pas souhaitable de remplir le questionnaire (ou certaines parties de celui-ci) avec la personne.

2.5 Organisation du dénombrement

Le succès du dénombrement dépend de l'engagement des organisations locales. Elles entrent en contact avec le groupe cible et sont chargées de remplir les questionnaires. Pour les informer et les motiver, une réunion de lancement a été organisée dans le Brabant wallon, suivi de diverses sessions d'information.

Le coup d'envoi du dénombrement du Brabant wallon a été donné le 7 septembre 2022 par une présentation à Wavre. Début octobre 2022, plusieurs séances de formation ont été organisées pour informer davantage les services et les motiver à participer.

Au cours de ces sessions, le questionnaire et le manuel d'accompagnement ont été expliqués. L'équipe de recherche se tenait également à disposition pour répondre aux questions des travailleurs, notamment sur le questionnaire.

Dans les semaines précédant le dénombrement, les chercheurs étaient disponibles par téléphone et par courriel pour répondre aux éventuelles questions. Après le jour du dénombrement, les chercheurs ont envoyé, par l'intermédiaire de la coordinatrice locale, quelques rappels pour encourager les organisations à remplir les questionnaires. Un suivi assidu a été assuré par la coordinatrice locale tout au long du processus.

2.6 Organisations participantes

828 questionnaires ont été encodés par 34 services différents. Le tableau 1 donne un aperçu du nombre de questionnaires encodés par les différents services.

Tableau 1. Services participants et nombre de questionnaires encodés.

Services participants	Nombre de questionnaires encodés
Alodgî	1
AMO Jeun'Est	4
AMO Plan J	1
ASBL Le Goéland	12
ASBL Les Quatre Vents	19
ASBL Ouvre-Boîtes	8
Clinique Saint-Pierre Ottignies	2
CPAS Chaumont-Gistoux	14
CPAS Grez-Doiceau	60
CPAS Jodoigne	14
CPAS Nivelles	98
CPAS Ottignies-Louvain-la-Neuve	104
CPAS Rebecq	31
CPAS Tubize	106
CPAS Walhain	54
CPAS Wavre	82
CSPO Psychiatrie	1

Equipe Mobile Constellation 2A	1
Equipe Mobile Constellation 2B	16
Fedasil Jodoigne	3
La Maison'elle asbl	2
Maison Maternelle du Brabant wallon	18
Maison Maternelle Paul Henricot	9
Maison médicale Clémentine	4
Maison médicale Espace Santé	9
Maison médicale Passerelle Santé	6
PCS Nivelles	15
Plateforme citoyenne	59
Service de cohésion citoyenne et de bien-être de la ville de Wavre	3
Service de cohésion et prévention sociales Ottignies- LLN	3
SILVA médical	53
SSM Wavre	1
TSI	1
Un Toit Un Cœur	10
Non identifié	4
Total général	828

Un nombre important de questionnaires ont été encodés par les différents CPAS. On constate également une grande diversité d'autres services.

En plus de ces structures participantes, un certain nombre de services n'ont pas participé au dénombrement. Certains n'ont pas répondu à la demande de participation, d'autres ont indiqué que leur participation était impossible en raison d'autres engagements ou d'un manque de temps. D'autres organisations encore ont indiqué qu'elles disposaient de trop peu d'informations ou qu'elles n'étaient pas en contact avec les personnes visées par le dénombrement. Il est possible que les personnes avec lesquelles ces services sont en contact soient connues et dénombrées par d'autres services. Mais il est également possible que le nombre réel de personnes sans-abri et sans chez-soi soit plus élevé que celui rapporté dans cette étude. Enfin, certains services ont pris part à l'ensemble du processus mais n'ont pas dû remplir de questionnaire soit parce qu'aucun de leurs usagers ne rentraient dans les conditions pour être dénombré, soit parce qu'ils ont collaboré directement avec un autre service. C'est notamment le cas de « Notre Maison », du « Foyer Wavrien », de 2 IHP, de la Police d'Ottignies, du SPAD Maillage, du SPAD DanseCité, de la Maison médicale de Grez-Doiceau et des gardiens de la paix de Nivelles.

Une fois la phase de récolte des questionnaires clôturée (la date limite pour encoder les questionnaires était le 21 novembre 2022), un nettoyage de la base de données a été effectué. Ce nettoyage vise à repérer et éliminer les doublons, contrôler que l'ID de la personne est valide et vérifier si la situation de logement de la personne rentre dans les conditions du dénombrement.

Sur les 828 questionnaires encodés, **694** ont été conservés pour l'analyse proprement dite et 134 supprimés de la base de données :

90 questionnaires ont été supprimés, car ils constituaient un doublon. Autrement dit, un ou plusieurs questionnaires ont été remplis pour la même personne. Lorsque des doublons étaient repérés, les questionnaires retenus étaient ceux qui avaient été remplis en présence de la personne. A défaut, le questionnaire le plus complet était gardé.

19 questionnaires ont été supprimés, car ils ne donnaient aucune information sur la situation de logement de la personne (ni dans la nuit du 27 au 28 octobre, ni dans les 14 jours précédents). Par conséquent, il n'est pas possible de savoir si la personne est en situation de sans-abrisme et/ou d'absence de chez-soi et donc si elle fait bien partie du public.

25 questionnaires ont été supprimés, car la situation de logement ne correspondait pas à une des catégories de la typologie ETHOS. Pour ces questionnaires, la réponse à la question sur la situation de logement avait été donnée en indiquant « Autre » et en spécifiant dans un commentaire la situation en question.

Les services ont principalement rempli eux-mêmes les questionnaires. Sur l'ensemble des questionnaires retenus pour l'analyse, 13.4% ont été remplis avec la personne dénombrée et 86.2% ont été remplis uniquement par le travailleur. Pour 0.4% des personnes dénombrées, l'information n'a pas été indiquée.

3 Partie qualitative : récits de cas et réflexions sur les résultats

En plus de ces résultats quantitatifs, nous mettons également en lumière les histoires qui se cachent derrière ces chiffres. À cette fin, nous avons organisé une séance de retour vers les acteurs le 20 décembre 2022 auxquels les services participants ont été conviés. Les premiers résultats du dénombrement ont été présentés et les participants ont été invités à donner leur avis et à interpréter les chiffres.

De plus, après cette séance de discussion, les participants ont été invités à remplir un bref questionnaire en ligne dans lequel il leur était demandé de décrire certains cas de personnes sans-abri avec lesquelles ils étaient en contact. Ils avaient également la possibilité de faire des commentaires sur les résultats et de pointer les résultats marquants et reconnaissables.

13 services différents ont rempli ce questionnaire en ligne leur permettant de présenter des récits de cas.

Chapitre 3 Les résultats quantitatifs

Dans ce chapitre, nous décrivons les résultats quantitatifs du premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi dans le Brabant wallon. Nous discutons du nombre de personnes sans-abri dénombrées et de certaines caractéristiques du profil de ce groupe. Nous examinons ensuite plus en détail certains sous-groupes et chiffres spécifiques.

Dans le but de garder une meilleure comparaison avec les autres dénombrements effectués ces dernières années en Belgique, nous présentons les réfugiés ukrainiens dans une section à part en fin de chapitre. Ceux-ci ne sont donc pas inclus dans les analyses qui suivent. Sur les 694 questionnaires conservés, 73 concernent des réfugiés ukrainiens et 621 sont donc mobilisés dans les analyses ci-dessous.

1 Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, 621 personnes sans-abri et sans chez-soi ont été dénombrées dans le Brabant wallon. 267 enfants mineurs qui sont dans la même situation de logement précaire que leur(s) parent(s) ont également été dénombrés. Au total, nous avons donc dénombré 888 adultes et enfants sans-abri et sans chez-soi. Le tableau 2 donne un aperçu de la situation de séjour des adultes dénombrés et des enfants mineurs le 28 octobre 2022.

Tableau 2. Situation de logement des personnes dénombrées dans le Brabant wallon le 28 octobre 2022.

	Nombre d'adultes	%	Nombre d'enfants	%
1 Dans l'espace public	33	5.3%	1	0.4%
2 En hébergement d'urgence	3	0.5%	1	0.4%
3 En foyer d'hébergement (maison d'accueil, log. de transit, etc.)	224	36.1%	181	67.8%
4 En institution	53	8.5%	11	4.1%
5 Dans un logement non conventionnel	76	12.2%	12	4.5%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	221	35.6%	61	22.8%
Total ETHOS LIGHT	610	98.2%	267	100%
7 Sous menace d'expulsion	10	1.6%	0	0.0%
Inconnu	1	0.2%	0	0.0%
Total	621	100%	267	100%

Les chiffres montrent que les personnes dénombrées dans le Brabant wallon séjournent le plus souvent en foyer d'hébergement et chez des amis, de la famille ou des tiers. Deux enfants mineurs directement concernés par la situation de logement sur trois sont hébergés en foyer d'hébergement (181 enfants, 67.8%).

Les catégories 1 à 6 sont les catégories du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi selon la définition ETHOS Light. Au total, nous avons compté 610 adultes et 267 enfants mineurs qui sont sans-abri selon cette définition. Les catégories 5 et 6 indiquent que 297 adultes dénombrés et 73 enfants sont dans une situation de sans-abrisme invisible.

Le tableau 2 montre également que le nombre de personnes dormant à l'extérieur, celles en hébergement d'urgence et celles en centre d'hébergement pour sans-abri ou logement temporaire⁶ (260 personnes) représente 41.9% du nombre total de personnes dénombrées. Pour 1 personne (0.2%), aucun lieu de séjour n'a été précisé pour la nuit du 27 au 28 octobre 2022.

Dans ce qui suit, la répartition des adultes dans chaque catégorie de logement est examinée plus en détail. La situation de séjour des enfants mineurs est abordée plus loin dans ce chapitre.

1.1 Dans l'espace public

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, nous avons dénombré 33 personnes (5.3%) qui ont séjourné dans l'espace public dans le Brabant wallon.

1.2 En hébergement d'urgence

Nous avons dénombré 3 personnes (0.5%) qui ont séjourné dans un hébergement d'urgence⁷.

1.3 En foyer d'hébergement

Il y avait 224 personnes (36.1%) en foyer d'hébergement. Le tableau 3 montre dans quels centres d'accueil spécifiques ces personnes ont séjourné.

Tableau 3. Nombre d'adultes en foyer d'hébergement le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Centre d'hébergement de crise	1	0.4%
Maison d'accueil	79	35.3%
Logement supervisé sans contrat de location	4	1.8%
Maison de refuge pour victimes de violences	3	1.3%
Logement à court terme des autorités locales	82	36.6%

⁶ Le terme « Foyer d'hébergement » est également utilisé comme synonyme dans ce rapport.

⁷ Bien qu'il n'y ait pas d'hébergement d'urgence sur le territoire de la province du Brabant wallon, ces personnes ont pu être dénombrées parce qu'elles séjournaient sur un autre territoire mais qu'elles avaient leur dernière adresse de résidence connue sur le territoire du Brabant wallon.

Logement à court terme hors administration locale	43	19.2%
Hôtel, auberge de jeunesse	10	4.5%
Centre d'accueil hors région	0	0.0%
Autre	0	0.0%
Non précisé	2	0.9%
Total	224	100%

Sur les 224 personnes qui ont séjourné dans un foyer d'hébergement, 82 ont séjourné dans un *logement à court terme des autorités locales* (36.6%) et 79 dans une *maison d'accueil* (35.3%). 43 personnes ont séjourné dans un *logement à court terme hors administration locale* (19.2%), 10 dans un *hôtel ou une auberge de jeunesse* (4.5%), 4 dans un *logement supervisé sans contrat de location* (1.8%), 3 dans une *maison de refuge pour victimes de violences* (1.3%) et 1 dans un *centre d'hébergement de crise* (0.4%). Pour 2 personnes, le foyer d'hébergement spécifique n'a pas été précisé (0.9%).

1.4 En institution

53 personnes (10.3%) séjournent dans une institution qu'elles 1) auraient déjà dû quitter mais dans laquelle elles restent plus longtemps faute de solution de logement ou 2) qu'elles devraient quitter avant le 30 novembre 2022 et ne disposent pas d'une solution de logement stable. Le tableau 4 montre la répartition de ce groupe dans les différents types d'institutions.

Tableau 4. Nombre d'adultes en institution le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Prison	5	9.4%
Hôpital général	9	17.0%
Hôpital psychiatrique ou service psychiatrique	31	58.4%
Protection/aide à la jeunesse	1	1.9%
Habitation protégée	0	0.0%
Centre d'accueil pour migrants/FEDASIL/Croix Rouge	3	5.7%
Initiative locale d'accueil - ILA	3	5.7%
Autre	1	1.9%
Total	53	100%

Sur les 53 personnes qui séjournent en institution, plus de la moitié séjournent dans un *hôpital psychiatrique ou service psychiatrique* (31 personnes, 58.4%). 9 personnes séjournent dans un *hôpital général* (17.0%), 5 en *prison* (9.4%), 3 dans un *centre d'accueil pour migrants/FEDASIL/Croix Rouge* (5.7%), 3 autres dans une *ILA* (5.7%) et 1 dans une structure *protection/aide à la jeunesse* (1.9%). 1 personne séjournait dans une *autre* institution, à savoir une « maison de repos (revalidation) ».

Le tableau 5 montre combien de personnes doivent quitter cette institution dans un délai d'un mois et n'ont pas de solution de logement et combien de personnes restent plus longtemps dans cette institution en raison de l'absence de solution de logement. 25 personnes dénombrées qui séjournent en institution devront quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement (47.2%) et 15 autres y restent plus longtemps en raison de l'absence d'une solution de logement (28.3%). Pour 13 personnes, l'information n'est pas connue (24.5%).

Tableau 5. Nombre d'adultes quittant ou restant plus longtemps en institution faute de solution de logement avant le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
La personne doit quitter l'institution dans un délai d'un mois sans solution de logement	25	47.2%
La personne reste plus longtemps dans l'institution en raison de l'absence de solution de logement	15	28.3%
Inconnu	13	24.5%
Total	53	100%

1.5 Dans un logement non conventionnel

Tableau 6. Nombre d'adultes dans un logement non conventionnel le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Voiture, camion	12	15.8%
Tente	9	11.8%
Garage	3	3.9%
Squat	8	10.5%
Caravane, roulotte	30	39.6%
Logement sans titre de location/propriété	7	9.2%
Logement sans accès aux besoins de base	1	1.3%
Autre	6	7.9%
Total	76	100%

76 personnes dénombrées (12.2%) ont séjourné dans un logement non conventionnel. Le tableau ci-dessus montre que 30 personnes de ce groupe ont séjourné dans une *caravane/roulotte* (39.5%) tandis que 12 personnes séjournèrent dans une *voiture/camion* (15.8%). Les autres personnes dénombrées qui étaient dans un logement non conventionnel la nuit du 27 au 28 octobre 2022 ont séjourné dans une tente (9 personnes, 11.8%), un *squat* (8 personnes, 10.5%), un *logement sans titre de location/propriété* (7 personnes, 9.2%), un *garage* (3 personnes, 3.9%) ou un *logement sans accès aux besoins de base* (1 personne, 1.3%). 6 personnes ont séjourné dans un *autre* type de logement non conventionnel (7.9%), à savoir « Dans un kot d'étudiant dans lequel il ne peut pas se domicilier », « Gîte », « Logement Airbnb », « Chalet », « Chalet non reconnu par l'urbanisme » et « Hall d'immeuble ».

1.6 Chez des amis, de la famille ou des tiers

Un groupe important de personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées était hébergé par des amis, de la famille ou des tiers en raison de l'absence d'une autre solution de logement (221 personnes, 35.6%).

1.7 Sous menace d'expulsion

Il y avait 10 personnes qui séjournèrent dans un logement où elles risquent d'être expulsées (au plus tard le 30 novembre 2022) (1.6%). Le tableau 7 montre la répartition de ce groupe en fonction de la raison de leur expulsion imminente.

Tableau 7. Nombre d'adultes sous menace d'expulsion le 28 octobre 2022.

	Fréquences	%
Décision judiciaire d'expulsion	8	80.0%
Obligation de quitter suite à une décision d'insalubrité	0	0.0%
Obligation de quitter suite à une décision d'inhabitabilité	0	0.0%
Préavis écoulé	0	0.0%
Préavis se terminant dans le mois suivant le jour du dénombrement	2	20.0%
Autre	0	0.0%
Total	10	100%

Sur les 10 personnes en logement sous menace d'expulsion, 8 l'étaient en raison d'une décision judiciaire d'expulsion (80.0%) et 2 en raison d'un préavis se terminant dans le mois suivant le jour du dénombrement (20.0%).

1.8 Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022

Outre la situation de logement le 28 octobre 2022, la situation de logement au cours des deux semaines précédant le jour du dénombrement a également été cartographiée : il a été indiqué où la personne a séjourné pendant la période du 13 au 27 octobre 2022. Comme la situation de logement peut varier pendant cette période, plusieurs options peuvent être indiquées. Le tableau 8 présente la situation de logement des personnes dénombrées au cours de la période du 13 au 27 octobre 2022.

Tableau 8. Situation de logement du 13 au 27 octobre 2022

	Nombre d'adultes	%
1 Dans l'espace public	65	9.7%
2 En hébergement d'urgence	4	0.6%
3 En foyer d'hébergement	218	32.5%
4 En institution	48	7.1%
5 Dans un logement non conventionnel	76	11.5%
6 Chez des amis/famille/tiers	240	35.8%
7 Sous menace d'expulsion	14	2.1%
Autre	2	0.3%
La personne n'était pas sans-abri ou sans chez-soi	2	0.3%
Inconnu	1	0.1%
Total	670	100%

Au total, il y a 670 situations de logement (une personne peut avoir connu différentes situations de logement durant la période du 13 au 27 octobre 2022).

Sur cette période, les personnes dénombrées séjournent le plus souvent *chez des amis, de la famille ou des tiers* (240 personnes, 35.8%) et *en foyer d'hébergement* (218 personnes, 32.5%). 76 personnes ont séjourné *dans un logement non conventionnel* (11.5%), 65 personnes *dans l'espace public* (9.7%) et 48 *en institution* (7.1%). 14 personnes ont séjourné dans un logement *sous menace d'expulsion* (2.1%) et 4 *en hébergement d'urgence* (0.6%). On note également que 2 personnes ont indiqué une *autre* situation de logement (0.3%) tandis que pour 1 autre personne, la/les situation(s) de logement des 14 derniers jours est/sont *inconnue(s)* (0.1%). Enfin, 2 personnes n'étaient pas sans-abri ou sans chez-soi les 14 jours précédents le dénombrement (0.3%).

1.9 Situation de logement 28 octobre et 15 – 27 octobre 2022

Afin de vérifier les différents lieux de séjour des personnes dénombrées, nous comparons les chiffres de leur situation de logement du 28 octobre avec leur(s) situation(s) de logement du 13 au 27 octobre. Le tableau 9 présente la comparaison entre les personnes ayant passé au moins une nuit dans l'espace public au cours de la période du 13 au 27 octobre et leur situation de logement le 28 octobre.

Tableau 9. Situation de logement dans l'espace public du 13 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022

Situation de logement 28 octobre 2022		Situation de logement 13-27 octobre 2022 : espace public	
		Nombre d'adultes	%
1	Dans l'espace public	29	44.7%
2	En hébergement d'urgence	0	0.0%
3	En foyer d'hébergement	18	27.7%
4	En institution	1	1.5%
5	Dans un logement non conventionnel	5	7.7%
6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	11	16.9%
7	Sous menace d'expulsion	0	0.0%
	Inconnu	1	1.5%
	Total	65	100%

Sur la période du 13 au 27 octobre 2022, nous avons dénombré 65 personnes qui ont séjourné dans l'espace public. Ce nombre est supérieur au nombre de personnes qui ont séjourné dans l'espace public la nuit du 27 au 28 octobre (33 personnes). Une partie des personnes qui ont séjourné dans l'espace public durant la période du 13 au 27 octobre 2022 séjournèrent également *dans l'espace public* la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (44.7%). On constate également que certaines personnes séjournèrent *en foyer d'hébergement* (18 personnes, 27.7%), *chez des amis, de la famille ou des tiers* (11 personnes, 16.9%) et *dans un logement non conventionnel* (5 personnes, 7.7%). Une personne séjournait *en institution* (1.5%) et pour une autre, la situation de séjour est *inconnue* (1.5%). Nous examinons également les résultats pour le groupe de personnes ayant passé au moins une nuit dans un logement non conventionnel au cours de la période du 13 au 27 octobre 2022. Le tableau 10 présente la comparaison entre les personnes ayant passé au moins une nuit dans un logement non conventionnel au cours de la période du 13 au 27 octobre et leur situation de logement le 28 octobre.

Tableau 10. Situation de logement en logement non conventionnel du 13 au 27 octobre 2022 avec situation de logement le 28 octobre 2022

Situation de logement 28 octobre 2022		Situation de logement 13-27 octobre 2022 : logement non conventionnel	
		Nombre d'adultes	%
1	Dans l'espace public	1	1.3%
2	En hébergement d'urgence	0	0.0%
3	En foyer d'hébergement	6	7.9%
4	En institution	0	0.0%
5	Dans un logement non conventionnel	67	88.2%
6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	1	1.3%
7	Sous menace d'expulsion	1	1.3%
	Inconnu	0	0.0%
	Total	76	100%

Nous avons dénombré 76 personnes qui ont séjourné dans un logement non conventionnel pendant la période du 13 au 27 octobre 2022. Ce nombre est bien égal au nombre de personnes qui séjournèrent dans un logement non conventionnel la nuit du 27 au 28 octobre 2022. La plupart séjournèrent également *dans un logement non conventionnel* le 28 octobre 2022 (67 personnes des personnes qui ont séjourné dans un logement non conventionnel au cours des deux semaines précédant le dénombrement séjournèrent également dans un logement non conventionnel le jour du dénombrement ce qui représente 88.2% du total des personnes ayant séjourné dans un logement non conventionnel dans les deux semaines précédant le dénombrement). On constate également parmi les personnes qui ont séjourné dans un logement non conventionnel au cours des deux semaines précédant le dénombrement, 6 séjournèrent *en foyer d'hébergement* (7.9%), 1 *dans l'espace public* (1.3%), 1 *chez des amis, de la famille ou des tiers* (1.3%) et 1 dans un logement sous menace d'expulsion (1.3%).

2 Caractéristiques du profil

2.1 Genre et âge

La majorité des personnes dénombrées dans le Brabant wallon sont des hommes (374 personnes, 60.2%). 2 personnes dénombrées sur 5 sont des femmes (247 personnes, 39.8%).

Tableau 11. Genre des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	Pourcentage
Homme	374	60.2%
Femme	247	39.8%
X	0	0.0%
Total	621	100%

La répartition par âge montre un groupe important de jeunes adultes : une personne sur cinq de toutes les personnes dénombrées est âgée entre 18 et 25 ans (127 personnes, 20.5%). Plus de la moitié des personnes ont moins de 40 ans (356 personnes, 57.4%). 5.1% ont au moins 60 ans (32 personnes) et parmi celles-ci, 7 personnes ont entre 70 et 79 ans et 2 ont 80 ans ou plus.⁸

⁸ Plusieurs mineurs ont été dénombrés. Cela signifie qu'un questionnaire a été rempli pour eux. Après une analyse approfondie, il a été décidé de garder ces personnes dans l'analyse parce qu'elles correspondaient à des profils isolés de mineurs. Ces personnes n'appartiennent donc pas au groupe des enfants mineurs dénombrés via les parents dont il sera question plus loin dans ce chapitre.

Figure 1. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées le 28 octobre 2022 (en %) (N=621).

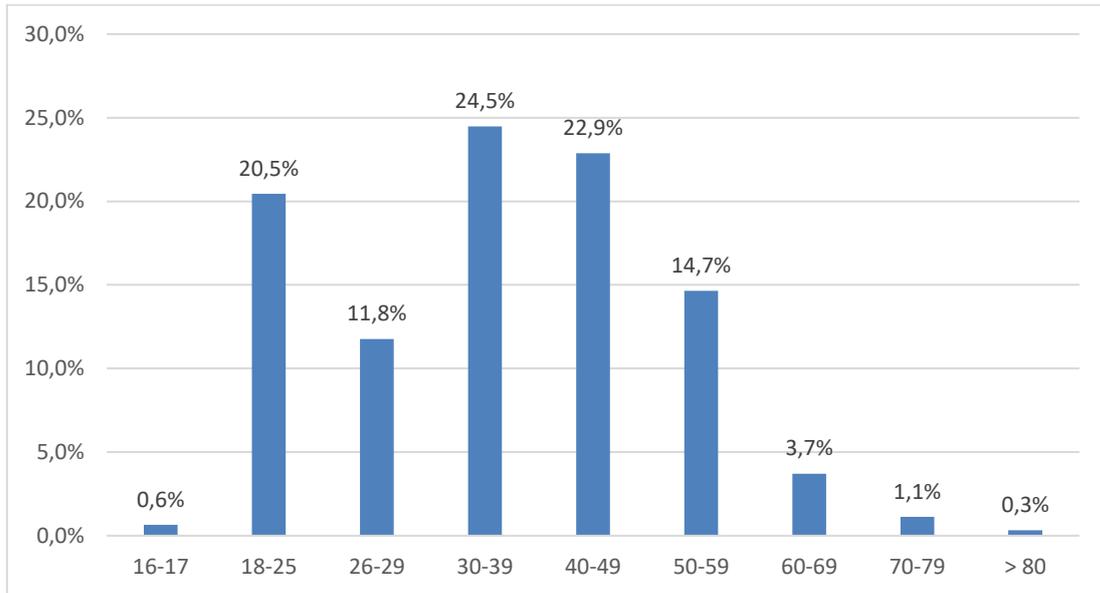


Tableau 12. Âge des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Nombre d'adultes	%
< 16 ans	0	0.0%
16 - 17 ans	4	0.6%
18 – 25 ans	127	20.5%
26 – 29 ans	73	11.8%
30 – 39 ans	152	24.5%
40 – 49 ans	142	22.9%
50 – 59 ans	91	14.6%
60 – 69 ans	23	3.7%
70 – 79 ans	7	1.1%
> 80 ans	2	0.3%
Inconnu	0	0.0%
Total	621	100%

Des différences peuvent être observées entre les situations de logement du 28 octobre par rapport au genre et à l'âge des personnes dénombrées.

En ce qui concerne le genre, les hommes constituent le groupe le plus important dans chaque catégorie de logement.

Tableau 13. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 et genre.

	Nombre d'hommes	%	Nombre de femmes	%	Total	%
1 Dans l'espace public	27	81.8%	6	18.2%	33	100%
2 En hébergement d'urgence	1	33.3%	2	66.7%	3	100%
3 En foyer d'hébergement	99	44.2%	125	55.8%	224	100%
4 En institution	43	81.1%	10	18.9%	53	100%
5 Dans un logement non conventionnel	56	73.7%	20	26.3%	76	100%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	142	64.3%	79	35.7%	221	100%
Total ETHOS LIGHT	368	60.3%	242	39.7%	610	100%
7 Sous menace d'exclusion	5	50.0%	5	50.0%	10	100%
Inconnu	1	100.0%	0	0.0%	1	100%
Total	374	60.2%	247	39.8%	621	100%

Les hommes sont plus nombreux en ce qui concerne le séjour *dans l'espace public* (81.8% des personnes qui séjournaient dans l'espace public sont des hommes contre 18.2% qui sont des femmes), *en institution* (81.1% contre 18.9%), *dans un logement non conventionnel* (73.7% par rapport à 26.3%) et *chez des amis, de la famille ou des tiers* (64.3% contre 35.7%).

Les femmes sont plus nombreuses en ce qui concerne le séjour *en hébergement d'urgence* (66.7% contre 33.3%) et *en foyer d'hébergement* (55.8% contre 44.2%).

Les proportions sont identiques en ce qui concerne le séjour dans un logement *sous menace d'expulsion* (50.0%).

En ce qui concerne les catégories d'âge, les *30-39 ans* et les *40-49 ans* sont les groupes les plus représentés *dans l'espace public* (10 personnes, 30.3% et 13 personnes, 39.4% respectivement).

En hébergement d'urgence, les *30-39 ans* constitue le groupe le plus important (2 personnes, 66.7%).

En foyer d'hébergement, les *18-25 ans* (61 personnes, 27.2%), les *30-39 ans* (46 personnes, 20.5%) et les *40-49 ans* (47 personnes, 21.0%) constituent les groupes les plus importants.

En institution, ce sont les *30-39 ans* (19 personnes) qui sont les plus représentés (35.8%).

Pour les personnes dans un *logement non conventionnel*, on constate qu'un quart d'entre-elles ont *50-59 ans* (19 personnes, 25.0%). 27.6% ont *30-39 ans* (21 personnes) et 18.4% ont *40-49 ans* (14 personnes).

En ce qui concerne la situation de séjour *chez des amis, de la famille ou des tiers*, une personne sur cinq a 18-25 ans (48 personnes, 21.7%).

Dans la dernière catégorie, celle des logements *sous menace d'expulsion*, les personnes ont entre 18 et 59 ans.

2.2 Nationalité et lieu de naissance

71.5% des personnes dénombrées dans le Brabant wallon ont la nationalité belge (444 personnes). 26.9% ont une *autre nationalité* (167 personnes). Précisément, parmi les personnes qui ont une *autre nationalité*, 32 personnes sont *citoyennes de l'Union européenne* (5.2%) et 135 sont *citoyennes hors-UE* (21.7%). Les autres nationalités les plus fréquentes sont la nationalité *soudanaise* (23 personnes, 3.7%), *marocaine* (22 personnes, 3.5%), *congolaise* (15 personnes, 2.4%) et *érythréenne* (11 personnes, 1.8%). 2 personnes sont *apatrides* (0.3%) et pour 8 personnes, la nationalité est *inconnue* (1.3%).

Tableau 14. Nationalité des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Nombre d'adultes	%
Belge	444	71.5%
Citoyen UE	32	5.2%
Citoyen hors-UE	135	21.7%
Apatride	2	0.3%
Inconnu	8	1.3%
Total	621	100%

La majorité des personnes dénombrées sont nées en *Belgique* (385 personnes, 62.0%). Les autres pays de naissance les plus fréquents sont le *Maroc* (42 personnes, 6.8%), le *Congo* (23 personnes, 3.7%) et le *Soudan* (23 personnes, 3.7%). Pour 7 personnes, le pays de naissance est *inconnu* (1.9%).

Lorsque les personnes sans-abri dénombrées n'ont pas la nationalité belge (ce qui représente 169 personnes⁹ sur les 621 dénombrées), elles ont le plus souvent un *titre de séjour permanent* (77 personnes, 45.5%). 28 personnes ont un *titre de séjour temporaire* (16.6%), 25 n'ont pas de document de séjour valide (14.8%) et 20 ont une *procédure en cours* (11.8%). 16 personnes ont indiqué un *autre statut de séjour* (9.5%) et pour 3 personnes, la réponse est inconnue (1.8%).

Un droit de séjour temporaire est un droit de séjour limité dans le temps et/ou conditionnel : il peut prendre fin si les conditions ne sont pas remplies. Le terme « en procédure » désigne les personnes qui se trouvent dans une phase allant de la demande de droit de séjour à la décision finale. Pendant cette procédure en attente, ces personnes n'ont pas de résidence légale (Agentschap Integratie en Inburgering, 2020).

⁹ Il s'agit des 32 citoyens UE, des 135 citoyens hors UE et des 2 apatrides.

Tableau 15. Statut de séjour des personnes sans-abri et sans chez-soi non belges dénombrées.

	Nombre d'adultes	%
Titre de séjour permanent	77	45.5%
Titre de séjour temporaire	28	16.6%
Procédure en cours	20	11.8%
Pas de document de séjour valide	25	14.8%
Autre	16	9.5%
Inconnu	3	1.8%
Total	169	100%

Des différences peuvent être observées entre les différentes situations de logement du 28 octobre par rapport à la nationalité et au pays de naissance des personnes dénombrées.

En ce qui concerne la nationalité, les personnes de nationalité belge constituent le groupe le plus important dans chaque catégorie de logement.

La différence la plus forte apparaît dans les séjours *dans un logement non conventionnel* puisque 96.1% des personnes qui y ont séjourné ont la nationalité belge et 3.9% ne l'ont pas. Les différences sont moins prononcées *dans l'espace public* (78.8% de Belges pour 15.2% de non-Belges), en *institution* (71.7% par rapport à 20.8%) et *chez des amis, de la famille ou des tiers* (75.6% par rapport à 23.5). Une différence apparaît dans les séjours *en foyer d'hébergement* puisque 56.7% des personnes ont la nationalité belge et 42.9% des personnes ne l'ont pas.

En ce qui concerne le pays de naissance, les tendances sont similaires puisque les personnes nées en Belgique constituent le groupe le plus important dans chaque catégorie de logement sauf *en foyer d'hébergement*. En effet, moins de la moitié des personnes ont la nationalité belge *en foyer d'hébergement* (48.7%). Les différences s'observent particulièrement au niveau des séjours *dans l'espace public* (72.7% des personnes séjournant en hébergement d'urgence sont nées en Belgique) *en hébergement d'urgence* (100.0%) et *dans un logement non conventionnel* (88.2.0%). Les différences sont moindres en ce qui concerne les séjours *en institution* (54.7%), *chez des amis, de la famille ou des tiers* (65.2%) et *dans un logement sous menace d'expulsion* (80.0%).

Des différences peuvent également être observées en ce qui concerne les titres de séjour des personnes n'ayant pas la nationalité belge. Ainsi, on constate notamment que, parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, 46.4% des personnes séjournant *en foyer d'hébergement* ont un titre de séjour permanent (29 personnes), 19.6% ont un *titre de séjour temporaire* (19 personnes) et 15.5% n'ont *pas de document de séjour valide* (15 personnes). En ce qui concerne le séjour *chez des amis, de la famille ou des tiers*, 41.5% ont un *titre de séjour permanent* (22 personnes), 13.2% ont un *titre de séjour temporaire* (7 personnes), 22.6% ont une *procédure en cours* (12 personnes) et 11.3% n'ont *pas de document de séjour valide* (6 personnes).

2.3 Composition du ménage

Le ménage est composé des individus avec lesquelles la personne sans-abri ou sans chez-soi partage un lieu de résidence. Elle inclut les individus avec lesquelles la personne vit et ne comprend que les ménages privés (par exemple, pas de maisons d'étudiants). Si une personne vit temporairement avec sa famille ou des amis, ces individus ne font pas partie du ménage, car il ne s'agit pas d'un lieu de résidence temporaire elles. La situation réelle est également prise en compte : les partenaires non mariés sont appelés « partenaires ».

Le groupe des enfants mineurs est divisé en deux groupes : 1) les enfants directement concernés qui se trouvent dans la même situation de vie que leur(s) parent(s) et 2) les enfants indirectement concernés qui ne se trouvent pas dans la même situation de vie que leur(s) parent(s). Il s'agit toujours des enfants de la personne et/ou des enfants du partenaire de la personne. Lorsque la personne n'a aucun contact avec ses enfants, « aucun » enfant a été indiqué pour les deux groupes.

Tableau 16. Composition des ménages des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	Pourcentage
Isolé sans enfant	370	59.5%
Isolé avec enfant(s)	118	19.0%
En couple sans enfant	23	3.7%
En couple avec enfant(s)	47	7.6%
Avec ses parents sans enfant	19	3.1%
Avec ses parents avec enfant(s)	1	0.2%
Autre ménage sans enfant	20	3.2%
Autre ménage avec enfant(s)	13	2.1%
Autre type de ménage	0	0.0%
Inconnu	10	1.6%
Total	621	100%

Environ 370 personnes sans-abri et/ou sans chez-soi dénombrées sont des personnes qui vivent *isolées sans enfant* (59.5%). Le deuxième groupe le plus important est celui des *isolées avec enfant(s)* qui représente presque une personne sur cinq (118 personnes, 19.0%). Environ 11.3 % des personnes vivent *en couple* : 23 personnes vivent *en couple sans enfant* (3.7%) tandis que 47 personnes vivent *en couple avec enfant(s)* (7.6%).

Tableau 17. Nombre de personnes sans-abri dénombrées ayant des enfants mineurs.

	Nombre de personnes avec des enfants <u>directement</u> concernés par la situation de logement		Nombre de personnes avec des enfants <u>indirectement</u> concernés par la situation de logement	
	Fréquences	%	Fréquences	%
0	315	50.7%	380	61.2%
1 enfant	69	11.1%	27	4.3%
2 enfants	44	7.1%	29	4.7%
3 enfants	27	4.4%	8	1.3%
> 3 enfants	13	2.1%	7	1.1%
Inconnu	153	24.6%	170	27.4%
Total	621	100%	621	100%

La majorité des personnes sans-abri dénombrées n'ont *pas d'enfants directement concernés* par leur situation de logement (315 personnes, 50.7%). Pour 153 personnes, au moins *un enfant mineur est directement concerné* par leur situation de logement (24.7%) ce qui représente une personne dénombrée sur quatre. Pour 153 autres personnes, cette information n'est pas connue (24.6%).

Environ 380 personnes dénombrées n'ont *pas d'enfants indirectement concernés* par leur situation de logement (61.2%). 71 personnes ont *au moins un enfant indirectement concerné* par la situation de logement (11.4%). Cette information n'est pas connue pour 170 personnes (27.4%).

La répartition de la composition des ménages change dans certaines catégories de situation de logement. Dans chaque catégorie de situation de logement, la proportion de *personnes isolées sans enfant* est la plus élevée sauf en *foyer d'hébergement* puisque 48.7% des personnes sont *isolées sans enfant*, 29.9% *isolées avec enfant(s)* et 13.4% *en couple avec enfant(s)*.

Cette proportion est la plus élevée *dans l'espace public* (29 personnes, 87.9%) et *en institution* (44 personnes, 83.0%). Autrement dit, 87.9% des personnes *dans l'espace public* sont *isolées sans enfant* et 83.0% des personnes en institution sont *isolées sans enfant*. On constate également qu'à propos des séjours *dans un logement non conventionnel*, 75.0% des personnes vivent *isolées sans enfant* (57 personnes) et 17.1% vivent *isolées avec enfant(s)* (13 personnes). *Chez des amis, de la famille ou des tiers*, la proportion de personnes qui vivent *isolées sans enfant* est de 57.0% (126 personnes) et celle des personnes qui vivent *isolées avec enfant(s)* est de 14.9% (33 personnes).

2.4 Santé

Le tableau 18 montre la répartition des problèmes de santé des personnes sans-abri dénombrées. Plusieurs problèmes de santé peuvent être indiqués. Étant donné que la plupart des questionnaires ont été remplis par un travailleur social sans la présence de la personne sans-abri, il s'agit d'estimations de ces problèmes de santé indiqués notamment par le terme « suspicion de ».

Une personne sans-abri et sans chez-soi dénombrée sur trois n'a *aucun problème de santé* (209 personnes, 33.7%)¹⁰. 130 personnes ont des *problèmes psychiques ou psychiatriques* (20.9%). Un groupe de 144 personnes a des *problèmes d'addiction* (23.2%). De plus, 79 personnes ont des *problèmes physiques à long terme* (12.7%), 20 personnes ont un *handicap mental* (3.2%) et 23 personnes ont un *handicap physique* (3.7%). Pour une personne dénombrée sur cinq, l'état de santé est *inconnu* (122 personnes, 19.6%).

Tableau 18. Problèmes de santé des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Pas de problème de santé	209	33.7%
Problèmes physiques à long terme	79	12.7%
Handicap physique	23	3.7%
(Suspicion de) handicap mental	20	3.2%
(Suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques	130	20.9%
(Suspicion d') addiction (alcool, drogue, autre)	144	23.2%
Autre problème de santé	1	0.2%
Inconnu	122	19.6%

Un groupe de 60 personnes est aux prises avec des *problèmes psychiques/psychiatriques* et des *problèmes d'addiction*, ce qui représente 9.7% du public dénombré. 3 personnes ont à la fois des *problèmes psychiques/psychiatriques* et un *handicap mental*. 3 personnes ont à la fois un *handicap mental* et des *problèmes d'addiction*.

Des différences peuvent être observées au niveau de la situation de séjour. Ainsi, 57.6% des personnes qui ont séjourné *dans l'espace public* ont des *problèmes d'addiction* et 48.5% ont des *problèmes psychiques/psychiatriques*.

En foyer d'hébergement, 16.5% des personnes ont des *problèmes psychiques/psychiatriques*, 11.2% ont des *problèmes d'addiction* et 46.0% n'ont *aucun problème de santé*. On note également que 15.6% ont des *problèmes physiques à long terme*.

En institution, 62.3% ont des *problèmes psychiques/psychiatriques* et 50.9% ont des *problèmes d'addiction*.

Dans un logement non conventionnel, 14.5% des personnes ont des *problèmes psychiques/psychiatriques* et environ 1 personne sur 3 a des *problèmes d'addiction* (30.3%). 25.0% n'ont *aucun problème de santé*.

¹⁰ Etant donné que les personnes peuvent avoir plusieurs problématiques de santé, les pourcentages sont calculés sur le nombre total de personnes dénombrées (621) et non sur le nombre réponses totales à cette question (667). Le total des proportions est donc supérieur à 100%.

14.0% des personnes qui ont séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* ont des *problèmes psychiques/psychiatriques* et 20.8% ont des problèmes d'addiction. 11.8% ont des *problèmes physiques à long terme*. Un tiers n'a *aucun problème de santé* (33.9%).

2.5 Passé en institution

Nous examinons le passé institutionnel des personnes sans-abri dénombrées. Ainsi, nous pouvons savoir si les personnes ont déjà été en institution d'aide à la jeunesse, en établissement psychiatrique et en prison.

23 personnes ont déjà séjourné *en institution d'aide à la jeunesse* (3.7%), 82 *en établissement psychiatrique* (13.2%) et 58 *en prison* (9.3%). Il est également intéressant de noter que la réponse est inconnue pour 28.5% du public en ce qui concerne le passé en *institution d'aide à la jeunesse*, 22.9% du public en ce qui concerne le passé *en établissement psychiatrique* et 17.1% en ce qui concerne le passé *en prison*.

Tableau 19. Séjour antérieur dans une institution des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Oui	%	Non	%	Inconnu	%	Total	Total %
Institution d'aide à la jeunesse	23	3.7%	421	67.8%	177	28.5%	621	100%
Etablissement psychiatrique	82	13.2%	397	63.9%	142	22.9%	621	100%
Prison	58	9.3%	457	73.6%	106	17.1%	621	100%

Certaines informations sur la situation de logement des personnes qui ont un passé dans une de ces trois institutions sont disponibles.

18.6% des personnes qui ont séjourné *dans l'espace public* ont un passé *en prison* et 24.2% ont un passé *en établissement psychiatrique*.

6.7% des personnes qui ont séjourné *en foyer d'hébergement* ont un passé *en établissement psychiatrique*, 3.1% ont un passé *en prison* et 6.3% ont un passé *en établissement psychiatrique*.

66.0% des personnes qui ont séjourné *en institution* ont un passé *en établissement psychiatrique* et 32.1% ont un passé *en prison*.

Parmi les personnes qui ont séjourné *dans un logement non conventionnel*, 9.2% ont un passé *en établissement psychiatrique*.

Enfin, 10.0% des personnes qui séjournent *chez des amis, de la famille ou des tiers* ont un passé *en prison* et 6.8% *en établissement psychiatrique*.

Il est à nouveau intéressant de noter qu'au vue du nombre de réponses « *inconnu* » à ces questions, les proportions pourraient être plus élevées dans la réalité.

2.6 Revenu

Le tableau 20 montre les sources de revenus possibles des personnes sans-abri dénombrées. Plusieurs sources de revenus peuvent être indiquées.

Les sources de revenus les plus courantes sont le *revenu d'intégration (équivalent)* (249 personnes, 40.1%), la *mutuelle ou invalidité* (100 personnes, 16.1%) et l'*allocation de chômage* (70 personnes, 11.3%). Les autres sources de revenus les plus courantes sont l'*emploi* (56 personnes, 9.0%), l'*allocation de handicap* (36 personnes, 5.8%) et la *pension* (9 personnes, 1.4%). Enfin, 9 personnes ont un *revenu informel* (1.4%).

Cependant, un groupe de 93 personnes n'a *pas de revenu* (15.0%). Pour 11 personnes, il a été indiqué qu'elles ont (également) une *autre* source de revenus (1.8%) et pour 12 personnes, la réponse à cette question est *inconnue* (1.9%).

Tableau 20. Revenu des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Emploi (stable/temporaire)	56	9.0%
Allocation de chômage	70	11.3%
Mutuelle ou invalidité	100	16.1%
Revenu d'intégration (ou équivalent)	249	40.1%
Allocation de handicap	36	5.8%
Pension	10	1.6%
Revenu informel	9	1.4%
Pas de revenu	93	15.0%
Autre	11	1.8%
Inconnu	12	1.9%

De manière synthétique, on peut regrouper « allocation de chômage », « mutuelle ou invalidité », « revenu d'intégration (ou équivalent) », « allocation de handicap » et « pension » sous le terme « revenu de remplacement ou allocation ». Dans le Brabant wallon, 448 personnes dénombrées ont au moins un revenu de remplacement (72.1% des personnes dénombrées).

Concernant la situation de séjour, on observe que 84.8% des personnes qui ont séjourné *dans l'espace public* ont un revenu de remplacement. *En foyer d'hébergement*, 71.4% des personnes ont un revenu de remplacement et *dans un logement non conventionnel*, 80.3% des personnes en ont un.

Proportionnellement, on observe que les personnes ont moins souvent un revenu de remplacement *en institution* (67.9% des personnes qui ont séjourné en institution ont un revenu de remplacement), *chez des amis, de la famille ou des tiers* (69.7%) et dans un logement *sous menace d'expulsion* (50.0%) par rapport aux autres situations de logement.

On note également que 1 personne sur 5 qui séjournait *en foyer d'hébergement* n'a pas de revenu (19.2%). Cela concerne également 18.9% des personnes séjournant *en institution* et 15.4% des personnes qui ont séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers*.

2.7 Prise en charge et adresse de référence auprès du CPAS

Les tableaux 21 et 22 montrent si les personnes sans-abri dénombrées reçoivent de l'aide du CPAS ou non et si elles ont une adresse de référence auprès du CPAS ou non.

488 personnes dénombrées ont un dossier actif auprès du CPAS. Pour la plupart d'entre elles, il s'agit d'un dossier actif auprès du CPAS de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (406 personnes, 65.4%). Cependant, 118 personnes dénombrées n'ont pas de dossier actif auprès d'un CPAS (19.0%). Pour 15 personnes cette information est *inconnue* (2.4%).

Tableau 21. Dossier actif auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Oui, auprès du CPAS de la commune où la personne a séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022	406	65.4%
Oui, auprès du CPAS d'une autre commune	82	13.2%
Non	118	19.0%
Inconnu	15	2.4%
Total	621	100%

La majorité des personnes dénombrées n'ont pas d'adresse de référence auprès d'un CPAS (381 personnes, 61.3%). 226 personnes ont une adresse de référence auprès du CPAS (36.4%), dont 203 auprès du CPAS de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (32.7%). Pour 14 personnes, cette information est *inconnue* (2.3%).

Tableau 22. Adresse de référence auprès du CPAS des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées.

	Fréquences	%
Oui, auprès du CPAS de la commune où la personne a séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022	203	32.7%
Oui, auprès du CPAS d'une autre commune	23	3.7%
Non	381	61.3%
Inconnu	14	2.3%
Total	621	100%

Les distributions de ces deux variables changent pour certaines catégories de situation de logement.

La proportion de personnes prises en charge par le CPAS de la commune où la personne séjournait la nuit du 27 au 28 octobre 2022 est globalement majoritaire pour chaque situation de logement. Ainsi, parmi les personnes qui séjournèrent *dans l'espace public*, 84.8% des personnes ont un dossier actif auprès de la commune où ils ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022. Cette proportion est de

54.9% en foyer d'hébergement, de 92.1% dans un logement non conventionnel et de 74.2% chez des amis, de la famille ou des tiers. Au contraire, 45.3% des personnes qui séjournèrent en institution n'ont pas de dossier actif auprès d'un CPAS.

Deux personnes sur cinq qui ont séjourné dans un logement non conventionnel ont une adresse de référence auprès de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (44.7%). Le constat est identique pour les personnes qui ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers (44.3%). On note également que plus de la moitié des personnes qui séjournèrent dans l'espace public ont une adresse de référence auprès de la commune où elles ont séjourné la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (57.6%).

3 Caractéristiques du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi

3.1 Origine de l'instabilité de logement

Plusieurs raisons peuvent expliquer l'origine de la perte d'un logement et donc une instabilité de logement. Nous en donnons un aperçu dans le tableau 23.

Plusieurs raisons peuvent être indiquées pour la même personne. Nous avons dénombré 932 raisons au total données par les 621 personnes dénombrées.¹¹

Tableau 23. Raisons de la perte du logement des personnes sans-abri dénombrées.

	Fréquences	%
Conflit avec la famille	123	19.8%
Problèmes relationnels	107	17.2%
Raisons financières (ex. dettes)	88	14.2%
Immigration/Exil	80	12.9%
Violence (intra-familiale)	70	11.3%
Initiative du propriétaire (expulsion)	65	10.5%
Problèmes psychiques	63	10.1%
Addiction	51	8.2%
Fin de bail	39	6.3%
Logement insalubre/inhabitable	34	5.5%
Sortie d'institution	31	5.0%
Initiative du propriétaire (rénovation, vente)	29	4.7%
Perte d'emploi	23	3.7%
Conflit avec les amis	18	2.9%
Décès	13	2.1%

¹¹ Etant donné que les raisons de l'instabilité de logement peuvent être multiples, les pourcentages sont calculés sur le nombre total de personnes dénombrées (621) et non sur le nombre de raisons dénombrées (932). Le total des proportions est donc supérieur à 100%.

Incarcération	8	1.3%
Force majeure (ex. Incendie, inondation)	7	1.1%
Autre	17	2.7%
Inconnu	66	10.6%

Les personnes ont le plus souvent indiqué comme raisons de la perte du logement un *conflit avec la famille* (19.8% des personnes ont indiqué un conflit avec la famille comme une des raisons de leur situation d'instabilité de logement soit 1 personne sur 5), des *problèmes relationnels* (17.2%), des *raisons financières* (14.2%), *l'immigration/exil* (12.9%), la *violence (intra-familiale)* (11.3%), une *initiative du propriétaire (expulsion)* (10.5%) et/ou des *problèmes psychiques* (10.1%). Pour 66 personnes, la raison était *inconnue* (10.6%). Environ 2.7% (17 personnes) ont indiqué une *autre* raison.

13.4% des personnes qui ont séjourné *en foyer d'hébergement* évoquent des *problèmes relationnels* comme raison de leur instabilité de logement, 22.3% évoquent un *conflit avec la famille* et 20.1% de la violence (intra-familiale). 18.8% indiquent une *immigration/exil*.

26.4% des personnes qui ont séjourné *en institution* évoquent les *problèmes relationnels* comme une des raisons de leur instabilité de logement et 22.6% un *conflit avec la famille*. Plus d'un tiers (soit 37.7%) évoque des *problèmes psychiques* et un quart *l'addiction* (24.5%). Enfin, 35.8% évoquent des *raisons financières* (35.8%).

17.1% des personnes qui ont séjourné *dans un logement non conventionnel* indiquent des *raisons financières* comme l'une des raisons de leur instabilité de logement, 13.2% évoquent des *problèmes relationnels* et 10.5% des *problèmes psychiques*. Pour 30.3% de ces personnes, la raison est *inconnue*.

18.1% des personnes qui ont séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* sont en instabilité de logement notamment à cause de *problèmes relationnels*, 19.5% en raison d'un *conflit avec la famille*, 16.3% à cause de *raisons financières (dettes)* et 12.7% en raison d'une *immigration/exil*.

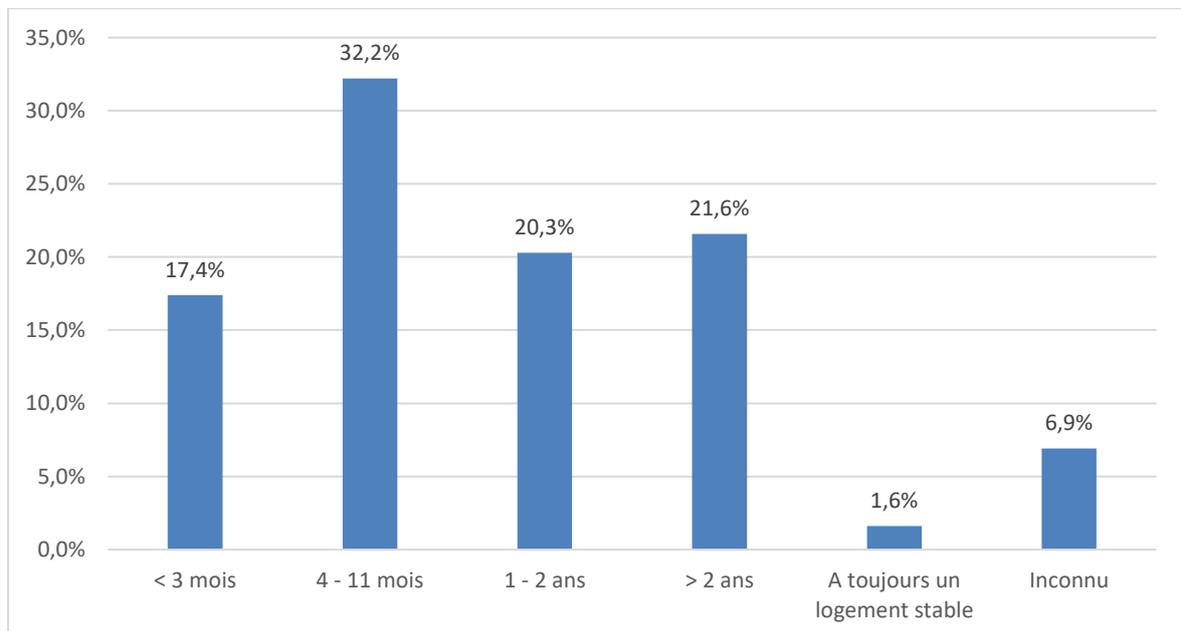
3.2 Durée de l'instabilité de logement

Nous pouvons établir un graphique de la durée de l'instabilité de logement. Le dénombrement montre que 49.6% des personnes sans-abri et sans chez-soi sont dans une situation d'instabilité de logement depuis *moins d'un an*. Parmi elles, 108 personnes sont en instabilité de logement depuis *moins de trois mois* (17.4%) et 200 personnes depuis *4 à 11 mois* (32.1%). Environ 260 personnes dénombrées sont en instabilité de logement depuis *un an ou plus* (41.9%) parmi lesquelles 126 personnes le sont depuis *1 ou 2 ans* (21.6%) alors que 134 personnes le sont depuis *2 ans ou plus* (21.6%). Environ 1.6% des personnes dénombrées ont *toujours un logement stable*, mais risquent d'être expulsées (10 personnes). Pour 43 personnes, la durée d'instabilité de logement est *inconnue* (6.9%).

Tableau 24. Durée de l'instabilité de logement des personnes sans-abri dénombrées dans le Brabant wallon.

	Fréquences	%
Moins de trois mois	108	17.4%
Quatre à onze mois	200	32.2%
Un à deux ans	126	20.3%
Plus de deux ans	134	21.6%
A toujours un logement stable	10	1.6%
Inconnu	43	6.9%
Total	621	100%

Figure 2. Durée de l'instabilité de logement (en %) (N=621).



La répartition de la durée de l'instabilité de logement change selon les catégories de situation de logement.

39.4% des personnes ayant séjourné *dans l'espace public* sont en instabilité de logement depuis *plus de 2 ans* et 12.1% le sont depuis *moins de 3 mois*.

18.3% des personnes ayant séjourné en *foyer d'hébergement* sont en instabilité de logement depuis *moins de trois mois*, 35.7% depuis *4-11 mois*, 24.6% depuis *1 à 2 ans* et 15.6% depuis *plus de 2 ans*.

34.0% des personnes ayant séjourné *en institution* sont en instabilité de logement depuis *plus de 2 ans*.

38.2% des personnes ayant séjourné *dans un logement non conventionnel* sont en instabilité de logement depuis *plus de 2 ans* et 23.7% depuis *1-2 ans*.

21.7% des personnes ayant séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* sont en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois*, 37.6% depuis *4-11 mois*, 18.1% depuis *1-2 ans* et 17.2% depuis *plus de 2 ans*.

Logiquement, les personnes *sous menace d'expulsion* ont, pour l'instant, *toujours un logement stable*.

4 Quelques groupes spécifiques

Dans la suite de ce chapitre, nous aborderons certains groupes spécifiques. Nous commençons par les enfants directement concernés par la situation de logement de leurs parents et nous poursuivons avec une comparaison entre les hommes et les femmes. Nous abordons ensuite successivement différents groupes spécifiques : les jeunes adultes, les personnes présentant des problèmes psychiques/psychiatriques, les personnes du public Housing First, les personnes sans revenu, les personnes qui reçoivent l'aide du CPAS, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil et les personnes qui ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers. Pour chacun de ces groupes, nous donnons une description du profil sur bases des informations récoltées lors du dénombrement.

Les analyses et descriptions ne sont pas réalisées lorsque l'effectif des sous-groupes est jugé trop faible et ce, afin d'assurer une certaine fiabilité et pertinence dans les interprétations.

4.1 Enfants directement concernés par la situation de logement

Comme indiqué précédemment, nous avons examiné le nombre d'enfants mineurs par adulte. Il peut s'agir d'enfants directement concernés (enfants qui partagent la situation de logement avec leurs parents) ou d'enfants indirectement concernés (enfants qui ne partagent pas la situation de logement avec leurs parents). Dans cette section, nous discutons de certains des résultats du dénombrement des personnes sans-abri ayant des enfants mineurs directement concernés par la situation de logement. Au total, il y a 267 enfants mineurs directement concernés par la situation de logement de leurs parents¹². 153 personnes sans-abri dénombrées dans le Brabant wallon ont au moins 1 enfant directement concerné par leur situation de logement tandis que 71 personnes ont au moins 1 enfant indirectement concerné par leur situation de logement (une même personne peut avoir des enfants directement et indirectement concernés par la situation de logement).

4.1.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Parmi les 888 personnes sans-abri et sans chez-soi comptabilisées, nous avons compté au moins 267 enfants mineurs directement concernés par la situation de logement de leur(s) parent(s). Le tableau 25 montre la situation de vie de ces enfants la nuit du 28 octobre 2022.

Tableau 25. Situation de logement des enfants mineurs directement concernés au 28 octobre 2022.

		Nombre d'enfants	%
1	Dans l'espace public	1	0.4%
2	En hébergement d'urgence	1	0.4%

¹² Etant donné que les deux parents d'un même enfant peuvent être dénombrés, une surestimation du nombre d'enfants directement concernés est possible puisque le même enfant pourrait être indiqué via ses deux parents. Pour éviter cette surestimation, une analyse plus approfondie se basant sur l'identifiant anonyme du partenaire de chaque personne a été réalisée.

3	En foyer d'hébergement	181	67.8%
4	En institution	11	4.1%
5	Dans un logement non conventionnel	12	4.5%
6	Chez des amis, de la famille ou des tiers	61	22.8%
	Total ETHOS LIGHT	267	100%
7	Sous menace d'expulsion	0	0.0%
	Inconnu	0	0.0%
	Total	267	100%

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, un enfant dénombré était avec son ou ses parent(s) *dans l'espace public* et un autre était *en hébergement d'urgence*. Le groupe le plus important d'enfants a séjourné avec son ou ses parent(s) *en foyer d'hébergement* (181 enfants, 67.8%). Un enfant sur cinq séjournait *chez des amis, de la famille ou des tiers* (61 enfants, 22.8%).

De plus, 11 enfants étaient avec leur(s) parent(s) *en institution* (4.1%) tandis que 12 enfants étaient avec leur(s) parent(s) *dans logement non conventionnel* (4.5%). Aucun enfant ne séjournait dans un logement *sous menace d'expulsion*.

4.1.2 Quelques caractéristiques du profil des enfants mineurs directement concernés

153 personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées dans le Brabant wallon ont un ou des enfants directement concernés par leur situation de logement.

Plus de la moitié des personnes sans-abri et sans chez-soi ayant des enfants directement concernés¹³ sont de *nationalité belge* (89 parents, 58.2%) et 30.1% sont *citoyens hors-UE* (30.1%). Moins de la moitié sont nés en Belgique (74 personnes, 48.4%).

Parmi les 64 parents qui n'ont pas la nationalité belge, 45 d'entre-elles résident en Belgique avec un *titre de séjour permanent*, 14 avec un *titre de séjour temporaire*, 2 n'ont *pas de document de séjour valide* et 3 autres résident avec un *autre statut de séjour*.

Plus de la moitié des parents sont *isolés avec enfant(s)*, c'est-à-dire famille monoparentale (98 parents, 64.1%) et 42 parents sont *en couple avec enfant(s)* (27.5%).

La plupart des parents n'ont *pas de problème de santé* (84 personnes, 54.9%). 18 d'entre eux ont des *problèmes physiques à long terme* (11.8%), 15 des *problèmes psychiques/psychiatriques* (9.8%) et 11 des *problèmes d'addiction* (7.2%). Pour 25 parents, la réponse est *inconnue* (16.3%).

74 parents ont un *revenu d'intégration (ou équivalent)* (48.4%) mais, de manière générale, 124 parents dénombrés (81.0%) ont un revenu de remplacement.

Plus de la moitié des personnes sans-abri ayant des enfants directement concernés est en instabilité de logement depuis moins d'un an (78 personnes, 51.0%). Parmi ces parents, 21 sont en instabilité de

¹³ Nous utilisons également le terme « parent » dans la suite de cette section pour qualifier les « personnes ayant des enfants directement concernés par leur situation de logement ».

logement *depuis moins de 3 mois* (13.7%) et 57 depuis une *période entre 4 et 11 mois* (37.3%). 69 parents sont en instabilité de logement *depuis plus d'un an* (45.1%) dont 22 *depuis plus de 2 ans* (14.4%). 1 parents a *toujours un logement stable sous menace d'expulsion* (0.7%) et pour 5 parents, cette information est *inconnue* (3.3%).

Enfin, la plupart des parents ont un *dossier actif auprès du CPAS* (137 parents, 89.5%). La plupart des parents n'ont *pas d'adresse de référence au CPAS* (120 parents, 78.4%).

4.2 Les femmes sans-abri et sans chez-soi

Nous avons dénombré 247 femmes sans-abri et sans chez-soi dans le Brabant wallon ce qui équivaut à 39.8% du total des personnes dénombrées.

4.2.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Tableau 26. Situation de logement des personnes au 28 octobre 2022 selon le genre.

	Nombre de femmes	%	Nombre d'hommes	%
1 Dans l'espace public	6	2.4%	27	7.2%
2 En hébergement d'urgence	2	0.8%	1	0.3%
3 En foyer d'hébergement	125	50.6%	99	26.5%
4 En institution	10	4.0%	43	11.5%
5 Dans un logement non conventionnel	20	8.1%	56	15.0%
6 Chez des amis, de la famille ou des tiers	79	32.0%	142	37.9%
Total ETHOS LIGHT	242	98.0%	368	98.4%
7 Sous menace d'exclusion	5	2.0%	5	1.3%
Inconnu	0	0.0%	1	0.3%
Total	247	100%	374	100%

Les femmes sans-abri étaient plus susceptibles que les hommes sans-abri de séjourner *en foyer d'hébergement* la nuit du 27 au 28 octobre 2022 (50.6% des femmes par rapport à 26.5% des hommes). Les femmes dénombrées étaient moins susceptibles que les hommes dénombrés de séjourner *dans l'espace public* (2.4% contre 7.2%), *en institution* (4.0% contre 11.5%), *dans un logement non conventionnel* (8.1% par rapport à 15.0%) ou *chez des amis, de la famille ou des tiers* (32.0% par rapport à 37.9%).

4.2.2 Quelques caractéristiques du profil

Les femmes sans-abri dénombrées ont plus souvent la *nationalité belge* que les hommes sans-abri dénombrés (73.3% de femmes par rapport à 70.3% d'hommes). Les femmes qui n'ont pas la nationalité belge sont plus souvent *citoyennes de l'UE* (18 personnes, 7.3%) que les hommes qui n'ont pas la

nationalité belge (14 personnes, 3.7%). Elles sont moins souvent *citoyennes hors-UE* que les hommes qui n'ont pas la nationalité belge (18.2% contre 24.1%). La proportion de femmes *nées en Belgique* est légèrement supérieure à la proportion d'hommes *nés en Belgique* (63.2% par rapport à 61.2%). Parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, elles ont plus souvent un *titre de séjour permanent* par rapport aux hommes (62.5% des femmes par rapport à 35.2% des hommes) et moins souvent *pas de document de séjour valide* (6.3% contre 20.0%).

Les femmes sans-abri dénombrées sont moins susceptibles d'être *isolées sans enfant* que les hommes (38.5% par rapport à 73.5%). Elles sont plus souvent *isolées avec enfant(s)* (37.2% contre 7.0%). Elles vivent également plus souvent *en couple* (13.7% contre 9.6%).

Les femmes dénombrées ont moins souvent *aucun enfant directement concerné par leur situation de logement* que les hommes dénombrés (37.7% contre 59.4%). Elles sont plus susceptibles d'avoir au moins *1 enfant directement concerné* (47.8% contre 9.4%) que les hommes dénombrés.

Les femmes dénombrées étaient moins susceptibles de souffrir de problèmes d'*addictions* que les hommes dénombrés (15.0% des femmes contre 28.6% des hommes). La proportion de femmes ayant des *problèmes psychiques/psychiatriques* est comparable à celle des hommes (20.2% par rapport à 21.4%). Enfin, les femmes dénombrées sont plus susceptibles de n'avoir *aucun problème de santé* en comparaison des hommes (42.5% contre 27.8%).

Les femmes dénombrées étaient moins susceptibles d'avoir déjà été *en prison* (2.8% par rapport à 13.6%). La proportion de femmes dénombrées ayant déjà séjourné *en institution d'aide à la jeunesse* est comparable à celle des hommes (4.0% par rapport à 3.5%). La proportion de femmes ayant déjà séjourné en *établissement psychiatrique* est plus faible que celle des hommes (11.3% par rapport à 14.4%).

Les femmes dénombrées perçoivent plus souvent un *revenu de remplacement* que les hommes (80.6% contre 66.6%).

4.2.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

L'instabilité de logement des femmes est plus souvent due à une *initiative du propriétaire (expulsion)* par rapport aux hommes (13.0% contre 8.8%), un *conflit avec la famille* (22.3% par rapport à 18.2%) ou à de la *violence (intra-familiale)* (22.3% par rapport à 4.0%). Les proportions sont comparables en ce qui concerne les *problèmes relationnels* (18.2% contre 16.6%) et les *raisons financières* (13.4% contre 14.7%). L'instabilité de logement des femmes est cependant moins souvent due à l'*addiction* par rapport aux hommes (3.2% contre 11.5%), à une *sortie d'institution* (2.0% contre 7.0%) ou à l'*immigration/exil* (5.3% par rapport à 17.9%).

La proportion de femmes en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* est comparable à la proportion d'hommes en instabilité de logement *depuis moins de 3 mois* (18.2% par rapport à 16.8%), tout comme pour la période *4-11 mois* (32.8% par rapport à 31.8%). 25.1% des femmes sont en instabilité de logement depuis *1-2 ans* alors que cela concerne 17.1% des hommes. On note également que les femmes sont moins susceptibles d'être en instabilité de logement *depuis plus de 2 ans* par rapport aux hommes (16.6% contre 24.9%).

Les femmes dénombrées sont plus susceptibles d'avoir un *dossier actif auprès d'un CPAS* par rapport aux hommes (85.0% contre 74.3%). Elles sont cependant moins susceptibles d'avoir *une adresse de référence auprès d'un CPAS* (28.3% par rapport à 41.7%).

4.3 Les jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi

Les jeunes adultes sont les personnes dénombrées âgées de 18 à 25 ans. Nous avons dénombré 127 jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi dans le Brabant wallon. 1 personne sur 5 du public dénombré est un jeune adulte (20.5%). Dans les résultats ci-dessous, nous comparons ce groupe de jeunes adultes avec les autres adultes sans-abri (de 26 à plus de 80 ans).

4.3.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Les jeunes adultes dénombrés dans la nuit du 27 au 28 octobre ont plus souvent séjourné *en foyer d'hébergement* par rapport aux autres adultes (48.0% par rapport à 32.4%). La proportion de jeunes adultes qui séjournaient *chez des amis, de la famille ou des tiers* est légèrement supérieure à la proportion des autres adultes qui séjournaient *chez des amis, de la famille ou des tiers* (37.8% par rapport à 35.3%). Cependant, la proportion de jeunes adultes *dans un logement non conventionnel* est inférieure à celle des autres adultes *dans un logement non conventionnel* (5.5% contre 14.1%).

4.3.2 Quelques caractéristiques du profil

Les jeunes adultes dénombrés ont moins souvent la nationalité belge par rapport aux autres adultes dénombrés : 57.5% des jeunes adultes ont la nationalité belge tandis que 75.1% des autres adultes l'ont. Au contraire, les jeunes adultes sont plus souvent *citoyen hors-UE* que les autres adultes (39.4% contre 17.1%). La proportion de jeunes adultes *nés en Belgique* est également inférieure à la proportion des autres adultes *nés en Belgique* (49.6% contre 65.1%). Les jeunes adultes qui n'ont pas la nationalité belge ont plus souvent *pas de document de séjour valide* par rapport aux autres adultes (24.1% contre 9.6%) ou une *procédure en cours* (27.8% par rapport à 4.4%). Au contraire, ils ont moins souvent un *titre de séjour permanent* (14.8% contre 60.5%).

Les jeunes adultes dénombrés sont plus susceptibles d'être *isolés sans enfant* que les personnes âgées de 26 à plus de 80 ans dénombrées (71.7% par rapport à 56.3%) et moins susceptible d'être *isolé avec enfant(s)* (11.0% par rapport à 21.2%).

La proportion de jeunes adultes qui ont *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement* est inférieure à celle des autres adultes dans la même situation (15.7% contre 27.1%).

Plus de la moitié des jeunes adultes n'a *aucun problème de santé* (55.1%) alors que cela concerne un quart des autres adultes (27.8%). Les jeunes adultes sont proportionnellement moins nombreux à avoir des *problèmes psychiques/psychiatriques* (9.4% contre 24.1%) et des *problèmes d'addictions* (10.2% contre 26.7%). Ils sont également moins nombreux à avoir des *problèmes physiques à long terme* par rapport aux personnes de plus de 25 ans (3.9% contre 15.1%).

Les jeunes adultes étaient moins susceptibles d'avoir déjà séjourné *en prison* (5.5% par rapport à 10.4%) et/ou *en établissement psychiatrique* (3.9% contre 15.7%) mais plus susceptibles d'avoir séjourné *en institution d'aide à la jeunesse* (9.4% contre 1.8%).

Les jeunes adultes dénombrés sont plus susceptibles de recevoir un *revenu d'intégration (ou équivalent)* par rapport aux personnes dénombrées de plus de 25 ans (48.0% contre 38.2%). De manière générale, 58.3% des jeunes adultes et 76.1% des autres adultes perçoivent un revenu de remplacement. La proportion de jeunes adultes qui n'a *pas de revenu* est largement supérieure à la proportion d'adultes de plus de 25 ans qui n'a *pas de revenu* (35.4% par rapport à 9.2%).

4.3.3 *Caractéristiques de l'exclusion liée au logement*

Les jeunes adultes sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement d'un *conflit avec la famille* (33.1% contre 15.9%) et/ou de *immigration/exil* (31.5% contre 8.0%) par rapport aux personnes de plus de 25 ans. Les proportions sont comparables en ce qui concerne la *violence (intra-familiale)* (10.2% par rapport à 11.2%). Ils sont cependant moins susceptibles d'être en instabilité de logement à cause de *problèmes relationnels* (14.2% contre 18.0%), de *problèmes psychiques* (3.9% contre 11.8%), d'*addiction* (1.6% contre 10.0%) ou de *raisons financières* (5.5% contre 16.5%).

Les jeunes adultes sont plus souvent en instabilité de logement depuis *moins de 3 mois* (24.4% contre 15.5%) et depuis *4-11 mois* (39.4% par rapport à 30.4%). Ils sont moins souvent en instabilité de logement depuis *1-2 ans* (18.1% par rapport à 21.0%) et depuis *plus de deux ans* (11.0% contre 24.3%).

Les jeunes adultes ont moins souvent *un dossier actif auprès d'un CPAS* (63.8% par rapport à 82.7%).

4.4 Les personnes sans-abri et sans chez-soi ayant des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés)

Nous avons dénombré 130 personnes sans-abri et sans chez-soi qui ont des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés). Ce groupe représente 20.9% du total des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées dans le Brabant wallon. Nous comparons ce groupe avec les personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées qui ne souffrent pas de problèmes psychiques/psychiatriques.

4.4.1 *Situation de logement le 28 octobre 2022*

Les personnes dénombrées ayant des problèmes psychiques/psychiatriques ont séjourné plus souvent que les personnes sans ces problèmes *dans l'espace public* (12.3% par rapport à 3.5%) et *en institution* (25.4% contre 4.1%). Elles étaient moins susceptibles de séjourner *en foyer d'hébergement* (28.5% contre 38.1%), *dans un logement non conventionnel* (8.5% contre 13.2%) et *chez des amis, de la famille ou des tiers* (23.8% contre 38.7%).

4.4.2 *Quelques caractéristiques du profil*

Les personnes dénombrées ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont plus souvent la *nationalité belge* que les personnes dénombrées sans ces problèmes (78.5% de ceux qui ont des problèmes psychiques/psychiatriques ont la nationalité belge contre 69.7% pour ceux qui n'ont pas ces problèmes). Elles sont moins susceptibles d'être *citoyen hors-UE* par rapport aux personnes qui n'ont pas de problèmes psychiques/psychiatriques (12.3% contre 24.2%) et sont également plus souvent *nées en Belgique* (66.2% contre 60.9%).

Les personnes ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont moins souvent *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement* que les personnes sans ces problèmes (11.5% contre 28.1%). Ce groupe vit plus souvent *isolé sans enfant* (73.8% contre 55.8%) et moins souvent *isolés avec des enfant(s)* (14.6% contre 20.2%).

Il existe également quelques différences dans les problèmes de santé entre les deux groupes. Les personnes dénombrées qui ont des problèmes psychiques/psychiatriques sont plus susceptibles d'avoir une *addiction* (ou une suspicion de celle-ci) que celles qui ne connaissent pas ces problèmes (46.2% contre 17.1%). Les proportions sont comparables en ce qui concerne les *problèmes physiques à long terme* (13.1% par rapport à 12.6%).

Il existe également des différences en termes de séjour en institution. Les personnes ayant des problèmes psychiques/psychiatriques sont plus susceptibles d'avoir séjourné *en prison* que les personnes dénombrées qui ne connaissent pas ces problèmes (18.5% contre 6.9%). Ce constat est identique en ce qui concerne le séjour *en établissement psychiatrique* (47.7% contre 4.1%).

Il existe d'autres différences entre les deux groupes en termes de sources de revenus. Les personnes dénombrées ayant (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont plus souvent un *revenu de remplacement* (85.4% par rapport à 68.6%). Ce groupe est moins souvent sans *aucun revenu* que le groupe sans problèmes psychiques/psychiatriques (10.8% contre 16.1%).

4.4.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Les personnes dénombrées souffrant de problèmes psychiques/psychiatriques se retrouvent plus souvent dans cette situation d'instabilité de logement à cause d'une *initiative du propriétaire (expulsion)* que les personnes qui ne connaissent pas ces problèmes (13.8% par rapport à 9.6%) et/ou à cause de *problèmes relationnels* (29.2% par rapport à 14.1%) ainsi que d'un *conflit avec la famille* (24.6% par rapport à 18.5%). La tendance est similaire en ce qui concerne les *problèmes psychiques* (40.8% contre 2.0%) et l'*addiction* comme cause d'instabilité de logement (20.0% contre 5.1%) tout comme les *raisons financières* (20.0% contre 12.6%).

Les personnes souffrant de problèmes psychiques/psychiatriques sont proportionnellement en instabilité de logement depuis plus longtemps que les personnes sans ces problèmes. Ainsi, elles sont plus souvent en instabilité de logement depuis *1-2 ans* (22.3% par rapport à 19.8%) et depuis *plus de 2 ans* (25.4% par rapport à 20.6%) mais moins souvent depuis *moins de 3 mois* (12.3% contre 18.7%) et depuis *4-11 mois* (28.5% par rapport à 33.2%).

Enfin, les personnes dénombrées qui ont (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ont moins souvent un *dossier actif auprès d'un CPAS* par rapport aux personnes sans ces problèmes (75.4% contre 79.4%).

4.5 Groupe cible du programme *Housing First*

Dans cette étude, nous définissons le groupe cible *Housing First* comme étant les personnes qui sont en instabilité de logement depuis longtemps (plus de deux ans) et qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et/ou de dépendance. Au total, 63 personnes dénombrées appartiennent à ce groupe (10.1%). Il s'agit d'une délimitation relativement stricte du groupe-cible du programme *Housing First*.

Dans la pratique, les conditions d'inclusion au programme peuvent être plus souples (par exemple, l'instabilité de logement de longue durée n'est pas une condition de base).

4.5.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Le 28 octobre 2022, ces personnes étaient plus susceptibles que les personnes n'appartenant pas à ce groupe cible de séjourner *dans l'espace public* (17.5% par rapport à 3.9%) et *en institution* (23.8% par rapport à 6.8%). Les personnes du groupe cible Housing First sont moins susceptibles que les personnes n'appartenant pas au groupe cible Housing First de séjourner *en foyer d'hébergement* (12.7% par rapport à 38.7%) et *chez des amis, de la famille ou des tiers* (27.0% par rapport à 36.6%). Les proportions sont comparables en ce qui concerne le séjour *dans un logement non conventionnel* (14.3% par rapport à 12.0%).

4.5.2 Quelques caractéristiques du profil

Parmi les *hommes* dénombrés, 12.8% appartiennent au groupe Housing First tandis que parmi les *femmes* dénombrées, 6.1% appartiennent au groupe Housing First.

Il existe également des différences entre les groupes d'âge. Les personnes du groupe HF sont proportionnellement plus âgées que les personnes qui ne font pas partie du groupe HF. Ainsi, les personnes qui ne font pas partie du groupe HF sont proportionnellement plus nombreuses que les personnes faisant partie du groupe HF dans les tranches d'âge les plus jeunes : les *18-25 ans* (7.9% du groupe HF par rapport à 21.9% qui n'appartiennent pas au groupe HF). Au contraire, les personnes qui appartiennent au groupe HF sont proportionnellement plus nombreuses dans les tranches d'âge plus âgées : les *30-39 ans* appartiennent plus souvent au groupe cible que non (28.6% par rapport à 24.0%) tout comme les *40-49 ans* (28.6% par rapport à 22.2%) et les *50-59 ans* (23.8% par rapport à 13.6%).

Les personnes qui appartiennent au groupe cible Housing First ont plus souvent la *nationalité belge* que les personnes qui n'appartiennent pas à ce groupe cible (79.4% contre 70.6%). Il en va de même pour le pays de naissance : les personnes appartenant au groupe cible du programme Housing First sont plus souvent *nées en Belgique* que celles qui n'en font pas partie (68.3% contre 61.3%).

Les personnes qui appartiennent au groupe cible HF vivent plus souvent *isolées sans enfant* par rapport aux personnes qui n'appartiennent pas au groupe (76.2% par rapport à 57.7%) et ont moins souvent *au moins 1 enfant directement concerné* (4.8% contre 26.9%).

Les personnes dénombrées qui appartiennent au groupe cible Housing First ont plus souvent des problèmes d'*addiction* que les personnes n'appartenant pas au groupe cible (79.4% par rapport à 16.8%) et/ou des *problèmes psychiques/psychiatriques* (52.4% par rapport à 17.4%)¹⁴.

En outre, les personnes dénombrées qui appartiennent au groupe cible Housing First ont plus souvent été *en prison* que les personnes qui n'appartiennent pas à ce groupe cible (27.0% contre 7.3%). Ils sont également plus susceptibles à avoir séjourné en *institution d'aide à la jeunesse* par rapport aux

¹⁴ Ce constat est logique dans une certaine mesure puisque la catégorie HF utilisée dans ce rapport prend pour ancrage le fait d'avoir des addictions et/ou des problèmes psychiques/psychiatriques.

personnes n'appartenant pas au groupe cible (6.3% contre 3.4%) ainsi qu'en *établissement psychiatrique* (34.9% contre 10.8%).

En ce qui concerne les sources de revenus, aucune des personnes dénombrées qui appartiennent au groupe cible Housing First ne possède un *emploi* alors que 10.0% des personnes qui n'appartiennent pas au groupe cible ont un emploi. En revanche, ils sont plus susceptibles d'avoir un *revenu de remplacement* (87.3% par rapport à 70.4%).

4.5.3 *Caractéristiques de l'exclusion liée au logement*

Les personnes dénombrées qui appartiennent au groupe cible Housing First sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement, par rapport au groupe qui n'appartient pas au programme *Housing First*, à cause de *problèmes relationnels* (20.6% par rapport à 16.8%), de *problèmes psychiques* (34.9% par rapport à 7.3%), d'*addiction* (41.3% par rapport à 4.5%), de *raisons financières* (23.8% contre 13.1%) et/ou d'une *sortie d'institution* (11.1% par rapport à 4.3%). Cependant, elles sont moins susceptibles de l'être en raison d'une *immigration/exil* (6.3% contre 13.6%).

Enfin, ces personnes ont moins souvent un *dossier actif auprès du CPAS* que les personnes qui n'appartiennent pas au groupe cible Housing First (71.4% contre 79.4%). Elles ont cependant plus souvent une *adresse de référence auprès du CPAS* (47.7% contre 35.1%).

4.6 Les personnes sans-abri et sans chez-soi sans revenu

Nous avons dénombré 93 personnes, soit 15.0% de tous les adultes dénombrés, qui n'ont aucun revenu. En d'autres termes, ils ne disposent d'aucun revenu provenant d'un emploi (formel ou informel), ni d'un revenu de remplacement ou d'une prestation. Nous comparons ce groupe avec les personnes dénombrées qui ont un revenu (par le biais d'un emploi, d'un revenu de remplacement et/ou d'une prestation).

4.6.1 *Situation de logement le 28 octobre 2022*

Les personnes sans revenu dénombrées étaient plus susceptibles de séjourner *en foyer d'hébergement* dans la nuit du 27 octobre au 28 octobre 2022 par rapport aux personnes avec un revenu (46.2% par rapport à 34.3%) et *en institution* (10.8% contre 8.1%). Les personnes sans revenu étaient par contre moins susceptibles de séjourner *dans un logement non conventionnel* (3.2% contre 13.8%). La proportion de personnes sans revenu qui a séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* est comparable à celle des personnes avec revenu qui a séjourné *chez des amis, de la famille ou des tiers* (36.6% par rapport à 35.4%).

4.6.2 *Quelques caractéristiques du profil*

La proportion de personnes sans revenu qui a *18-25 ans* est supérieure à la proportion de personnes avec revenu dans la même tranche d'âge (48.4% contre 15.5%).

Les personnes sans revenu ont beaucoup moins souvent la *nationalité belge* (25.8% des personnes sans revenu ont la nationalité belge contre 79.5% des personnes avec revenu qui ont la *nationalité belge*). Les personnes sans revenu sont proportionnellement plus nombreuses à être *citoyen hors-UE* que les

personnes avec un revenu (69.9% contre 13.3%). Elles sont également moins souvent *nées en Belgique* que les personnes ayant un revenu (23.7% contre 68.8%). Le statut de résidence des personnes non-Belges diffère également entre les deux groupes. Parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, les personnes sans revenu n'ont plus souvent *pas de document de séjour valide* par rapport aux personnes avec un revenu (32.4% par rapport à 3.0%) et ont plus souvent une *procédure en cours* (27.9% par rapport à 1.0%).

Les personnes sans revenu sont plus souvent *isolées sans enfant* par rapport aux personnes ayant un revenu (79.6% par rapport à 56.1%) mais moins souvent *isolées avec enfant(s)* (2.2% contre 22.0%). Les personnes sans revenu sont moins susceptibles d'avoir *au moins 1 enfant directement concerné* (9.7% par rapport à 27.3%).

En ce qui concerne les problèmes de santé, les personnes sans revenu sont moins susceptibles d'avoir des *problèmes psychiques/psychiatriques* que celles qui ont un revenu (15.1% contre 22.0%) et/ou des *problèmes d'addiction* (12.9% contre 25.0%). La proportion de personnes sans revenu n'ayant *aucun problème de santé* est supérieure à la proportion de personnes avec un revenu n'ayant *aucun problème de santé* (57.0% par rapport à 29.5%).

Les personnes sans revenu sont moins susceptibles d'avoir séjourné *en prison* que les personnes ayant un revenu (5.4% contre 10.0%) ainsi qu'*en un établissement psychiatrique* (5.4% contre 14.6%).

4.6.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Parmi les raisons de la perte de la sécurité du logement, les personnes sans revenu ont plus souvent indiqué que l'origine de la perte de leur logement était *l'immigration/exil* (66.7% par rapport à 3.4%). Les *problèmes relationnels*, en revanche, sont moins souvent indiqués comme raison (7.5% contre 18.9%) tout comme le *conflit avec la famille* (8.6% contre 21.8%), la *violence (intra-familiale)* (2.2% contre 12.9%) et les *raisons financières (ex. dettes)* (4.3% par rapport à 15.9%).

Les personnes n'ayant pas de revenu sont proportionnellement en instabilité de logement depuis moins longtemps que les personnes avec un revenu. Ainsi, elles sont moins souvent en instabilité de logement depuis *1-2 ans* (15.1% par rapport à 21.2%) et depuis *plus de 2 ans* (15.1% par rapport à 22.7%) mais plus souvent depuis *moins de 3 mois* (24.7% contre 16.1%) et depuis *4-11 mois* (35.5% par rapport à 31.6%).

Enfin, un tiers des personnes sans revenu a un *dossier actif auprès du CPAS* (33.3%) alors que cela concerne 86.6% des personnes avec un revenu.

4.7 Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS

Un groupe de 118 personnes, soit 19.0 % de l'ensemble des personnes dénombrées, n'a pas de dossier actif auprès d'un CPAS (il peut s'agir du CPAS de la commune où la personne a séjourné la nuit du dénombrement ou du CPAS d'une autre commune). Nous comparons ce groupe avec le groupe de personnes qui a un dossier actif auprès d'un CPAS.

4.7.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif au CPAS séjournent plus souvent *en institution* (20.3% contre 5.7%) que les personnes qui ont un dossier actif au CPAS mais moins souvent *dans un logement non conventionnel* (4.2% contre 14.5%). Les proportions sont comparables en ce qui concerne le séjour *en foyer d'hébergement* (36.4% par rapport à 36.1%) et chez *des amis, de la famille ou des tiers* (34.7% par rapport à 35.5%).

4.7.2 Quelques caractéristiques du profil

Parmi les hommes, 24.3% n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS tandis que cela concerne 12.1% des femmes.

La proportion de personnes n'ayant pas de dossier actif auprès du CPAS qui ont la *nationalité belge* est inférieure à celle des personnes ayant un dossier actif auprès du CPAS qui ont la *nationalité belge* (39.0% contre 79.3%). Cette tendance est similaire en ce qui concerne le fait d'être *né en Belgique* (29.7% contre 69.9%).

Il existe également des différences au niveau du statut de séjour des personnes qui n'ont pas la nationalité belge. La proportion de personnes qui n'ont *pas de document de séjour valide* est plus élevée dans le groupe des personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS que dans le groupe des personnes qui en ont un (29.0% contre 5.2%). Ce constat est identique en ce qui concerne le fait d'avoir une *procédure en cours* (26.1% par rapport à 1.0%).

37.3% des personnes n'ayant pas de dossier actif auprès du CPAS ont *18-25 ans* tandis que 16.6% des personnes ayant un dossier actif ont *18-25 ans*.

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif au CPAS sont plus souvent *isolées sans enfant* que les personnes avec un dossier (72.9% par rapport à 56.6%) et ont moins souvent *au moins 1 enfant directement concerné* (11.0% contre 28.1%).

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont moins souvent des *problèmes d'addiction* que celles qui en ont un (17.8% contre 24.4%) mais légèrement plus souvent des *problèmes psychiques/psychiatriques* (23.7% contre 20.1%). Elles ont plus souvent *aucun problème de santé* (49.2% par rapport à 30.3%).

Il existe également des différences concernant les séjours en institution. Le groupe qui n'a pas de dossier actif auprès du CPAS est moins susceptible d'avoir séjourné *en prison* que le groupe qui a un dossier actif auprès du CPAS (7.6% contre 10.0%) mais les proportions sont comparables en ce qui concerne le passé *en établissement psychiatrique* (14.4% par rapport à 12.7%). Ces interprétations doivent cependant être prises avec prudence étant donné le haut taux de réponses inconnues pour chacune des variables.

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont moins souvent un *emploi* par rapport aux personnes qui ont un dossier actif auprès du CPAS (5.1% par rapport à 9.8%). Elles sont également moins susceptibles d'avoir un *revenu de remplacement* (36.4% par rapport à 81.1%).

4.7.3 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Il existe quelques différences entre les deux groupes quant aux raisons de la perte de la sécurité du logement. Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS perdent moins souvent la sécurité de leur logement en raison de *problèmes relationnels* que les personnes qui reçoivent de l'aide d'un CPAS (10.2 % des personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS contre 18.6 % des personnes qui ont un dossier actif), d'un *conflit avec la famille* (13.6% par rapport à 21.1%) et/ou de violence (intra-familiale (6.8% contre 12.3%). En revanche, elles sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement à cause d'une *immigration/exil* (50.0% contre 3.9%).

La durée de l'instabilité de logement diffère légèrement selon les deux groupes. Les personnes qui n'ont pas de dossier sont plus souvent en instabilité de logement *moins de 3 mois* par rapport aux personnes qui en ont un (22.9% contre 16.2%) mais elles sont moins souvent en instabilité de logement depuis *4 à 11 mois* (28.0% contre 33.4%). Les proportions sont cependant comparables en ce qui concerne la période *plus de 2 ans* (22.9% contre 22.1%).

4.8 Les personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil »

Les personnes qui ont séjourné durant la nuit du 27 au 28 octobre 2022 dans l'espace public, en hébergement d'urgence, dans un squat, un garage, une voiture ou une tente sont considérées comme des personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil ». Dans la nuit du 27 au 28 octobre, nous avons dénombré 68 personnes adultes en situation de sans-abrisme bas seuil dans le Brabant wallon ce qui représente 11.0% du total des adultes dénombrés dans ce territoire. Dans ce qui suit, nous comparons ce groupe avec les personnes dénombrées qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil.

4.8.1 Quelques caractéristiques du profil

Proportionnellement, les hommes sont plus nombreux que les femmes à être en situation de sans-abrisme bas seuil. Ainsi, 14.7% des *hommes* sont en situation de sans-abrisme bas seuil alors que cela concerne 5.3% des *femmes*.

11.8% des personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil » ont *18-25 ans* tandis que 21.5% des personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme « bas seuil » ont *18-25 ans*. Au contraire, 33.8% des personnes en situation de sans-abrisme bas seuil ont *30-39 ans* alors que cela ne concerne que 23.3% des personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil.

Les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil dénombrées ont plus souvent la *nationalité belge* par rapport aux personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil (86.8% contre 69.6%) et sont plus souvent *nées en Belgique* (77.9% contre 60.0%). Elles sont par contre moins souvent *citoyennes hors-UE* par rapport aux personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme « bas seuil » (8.8% contre 23.3%). Parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, elles ont également plus souvent *aucun document de séjour valide* (28.6% des personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil » n'ont pas de document de séjour valide tandis que 14.2% des personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme « bas seuil » n'ont pas de document de séjour valide). On note cependant qu'elles sont également plus susceptibles d'avoir un *titre de séjour permanent* (71.4% par rapport à 44.4%).

En termes de problèmes de santé, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil souffrent plus souvent d'une *addiction* (présumée) que les personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil (54.4% contre 19.3%) et/ou de *problèmes psychiques/psychiatriques* (35.3% contre 19.2%). Elles ont moins souvent *aucun problème de santé* (14.7% contre 36.0%).

Les personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil » ont plus souvent séjourné *en prison* que les personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme « bas seuil » (14.7% contre 8.7%). La tendance est similaire en ce qui concerne le passé *en institution d'aide à la jeunesse* (7.4% contre 3.3%) et *en établissement psychiatrique* (22.1% contre 12.1%). Ces interprétations doivent cependant être prises avec prudence étant donné le haut taux de réponses inconnues pour chacune des variables.

En termes de sources de revenus, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil sont plus susceptibles d'avoir un *revenu de remplacement* que les personnes qui ne sont pas dans cette situation (83.8% contre 70.7%). Au contraire, elles sont moins susceptibles de n'avoir *pas de revenu* (5.9% contre 16.1%).

4.8.2 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

Parmi les raisons de la perte de sécurité du logement, le groupe des personnes en situation de sans-abrisme bas seuil déclare plus souvent être en insécurité de logement à cause de *problèmes relationnels* (29.4% contre 15.7%), de *problèmes psychiques* (19.1% par rapport à 9.0%), d'*addiction* (20.6% par rapport à 6.7%) mais moins souvent à cause de *raisons financières* (8.8% contre 14.8%) et/ou d'une *immigration/exil* (2.9% contre 14.1%).

En ce qui concerne la durée de l'instabilité de logement, les proportions sont comparables pour la période *moins de 3 mois* (16.2% par rapport à 17.5%), *4-11 mois* (30.9% par rapport à 32.4%) et *1-2 ans* (19.1% contre 20.4%). En revanche, les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement depuis *plus de 2 ans* par rapport aux personnes qui ne sont pas dans cette situation (27.9% contre 20.8%).

Les personnes en situation de sans-abrisme bas seuil sont plus susceptibles d'avoir *un dossier actif auprès d'un CPAS* que les personnes qui ne sont pas en situation de sans-abrisme bas seuil (97.0% par rapport à 78.5%).

4.9 Les personnes sans-abri et sans chez-soi qui séjournent chez des amis ou de la famille

Dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022, 221 personnes ont été hébergées par leur famille, leurs amis ou des tiers faute d'une solution de logement personnelle. Ce groupe représente 35.6% de toutes les personnes dénombrées. Nous comparons ce groupe avec les personnes dénombrées qui n'ont pas séjourné chez de la famille, des amis ou des tiers durant la nuit du 27 au 28 octobre 2022.

4.9.1 Quelques caractéristiques du profil

La part d'hommes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers est supérieure à celle des femmes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers. Ainsi, 38.0% des hommes ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers tandis que cela concerne 32.0% des femmes.

On constate que les proportions d'âge sont comparables pour toutes les tranches d'âge. Par exemple, parmi les personnes qui ont séjourné chez des amis, de la famille ou des tiers, 21.7% avaient *18-25 ans* et parmi les personnes qui n'y séjournaient pas, 19.8% avaient *18-25 ans*.

Il existe des différences pour la nationalité et le pays de naissance. Les personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers sont plus susceptibles d'avoir la *nationalité belge* (75.6% des personnes qui séjournent avec la famille, les amis ou des tiers ont la nationalité belge contre 69.3% des personnes qui ne séjournent pas avec la famille, les amis ou des tiers). Les personnes qui séjournent chez la famille, les amis ou des tiers sont proportionnellement plus souvent *nées en Belgique* que les personnes qui ne séjournent pas chez des amis ou de la famille (65.2% contre 60.3%). Parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, les personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ont plus souvent une *procédure en cours* (22.6% par rapport à 6.9%).

En outre, des différences sont perceptibles dans la composition du ménage. Les personnes qui séjournent chez de la famille, des amis ou des tiers sont moins susceptibles d'être *isolé sans enfant* que les personnes qui ne séjournent pas chez de la famille, des amis ou des tiers (57.0% par rapport à 61.0%).

Il existe également quelques différences dans la perception des problèmes de santé entre les deux groupes. Le groupe qui séjourne chez de la famille, des amis ou des tiers a plus souvent des *problèmes psychiques/psychiatriques* (14.0% contre 24.8%) mais moins souvent des *problèmes d'addiction* (20.8% contre 24.5%) que les personnes qui ne séjournent pas chez de la famille, des amis ou des tiers. Les proportions sont comparables en ce qui concerne le fait de n'avoir *aucun problème de santé* (33.9% contre 33.5%).

Les personnes séjournant chez de la famille, des amis ou des tiers sont moins susceptibles d'avoir déjà séjourné *en prison* (6.8% contre 16.8%). Les proportions sont similaires en ce qui concerne le passé *en prison* (10.0% et 9.0%).

La proportion de personnes séjournant chez de la famille, des amis ou des tiers ayant un *revenu de remplacement* est inférieure à la proportion de personnes ne séjournant pas chez de la famille, des amis ou des tiers ayant un *revenu de remplacement* (69.7% contre 73.5%)

4.9.2 Caractéristiques de l'exclusion liée au logement

En ce qui concerne les raisons de la perte de la sécurité du logement, les proportions semblent comparables en ce qui concerne les *problèmes relationnels* (18.1% par rapport à 16.8%), un *conflit avec la famille* (19.5% contre 20.0%), une *addiction* (8.6% par rapport à 8.0%) et/ou une *immigration/exil* (12.7% contre 13.0%).

Les personnes séjournant chez des amis, de la famille ou des tiers sont proportionnellement en instabilité de logement depuis moins longtemps que les personnes ne séjournant pas chez des amis, de la famille ou des tiers. Le groupe qui loge chez de la famille, des amis ou des tiers est plus souvent en instabilité de logement depuis *moins de trois mois* (21.7% contre 15.0%) et depuis *4-11 mois* (37.6% par rapport à 29.3%) que le groupe qui ne séjourne pas chez de la famille, des amis ou des tiers. Elles sont cependant moins souvent en instabilité de logement depuis *1 à 2 ans* (18.1% contre 21.5%) et *depuis plus de 2 ans* (17.2% contre 24.0%).

5 Le cas des Ukrainiens réfugiés en raison de la guerre russo-ukrainienne

A la suite de la guerre russo-ukrainienne, de nombreux Ukrainiens se sont réfugiés en Belgique pour échapper au conflit armé. Certains d'entre eux séjournent actuellement dans des dispositifs d'accueil recouverts par la typologie ETHOS Light et, de ce fait, ont été dénombrés lors du dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi réalisé en octobre 2022 dans le Brabant wallon.

Etant donné qu'il s'agit de situations spécifiques, nous avons décidé de présenter les chiffres relatifs aux réfugiés ukrainiens dans une section à part. Ce faisant, nous assurons la comparabilité des différents dénombrements réalisés tout en conservant ces informations relatives à des personnes se trouvant dans des situations catégorisées sous ETHOS Light.

Parmi les 694 questionnaires conservés, 73 concernent des réfugiés Ukrainiens (soit 10.5% du total des questionnaires conservés pour l'analyse). Les 621 autres ont été analysés précédemment.

Ces 73 personnes ont été repérées dans la base de données car :

- Elles ont la nationalité ukrainienne
- Elles sont en situation d'instabilité de logement depuis moins d'un an
- L'une des causes de l'origine de l'instabilité de logement est « Réfugié en raison de la guerre en Ukraine »

5.1 Situation de logement le 28 octobre 2022

9 réfugiés ukrainiens séjournent *en foyer d'hébergement* (12.3%), 1 séjournait *dans un logement non conventionnel* (1.4%) et 63 séjournent *chez des amis, de la famille ou des tiers* (86.3%).

5.2 Quelques caractéristiques du profil

Parmi les 73 réfugiés ukrainiens dénombrés, 19 sont des hommes (26.0%) et 54 sont des femmes (74.0%).

Toutes les catégories d'âge sont représentées. On note que 16 ont *18-25 ans* (21.9%) et 3 ont *80+ ans* (4.1%).

La majorité a un *titre de séjour temporaire* (72 personnes, 98.6%) mais une personne n'a *pas de document de séjour valide* (1.4%).

La majorité perçoit un *revenu d'intégration (ou équivalent)* (67 personnes, 91.8%) mais 5 n'ont *pas de revenu* (6.8%). Pour une personne, l'information est *inconnue* (1.4%).

20 vivent *isolé sans enfant* (27.4%), 18 *isolé avec enfant(s)* (24.7%), 8 *en couple sans enfant* (11.0%) et 8 *en couple avec enfant(s)* (11.0%). Le reste vit avec ses parents ou dans une autre forme de ménage (avec ou sans enfant(s)).

28 personnes ont *au moins un enfant directement concerné par leur situation de logement* (38.4%) et 42 n'en ont pas (57.5%). Pour 3 personnes, cette information est *inconnue* (4.1%).

16 personnes n'ont aucun problème de santé soit 21.9% du total des réfugiés ukrainiens dénombrés mais pour la majorité d'entre eux, la réponse est *inconnue* (53 personnes, 72.6%).

Aucun des réfugiés ukrainiens dénombrés n'a déjà séjourné *en prison* ou *en institution d'aide à la jeunesse* ni en *établissement psychiatrique*. Le taux de réponse *inconnu* pour chacune des questions est respectivement de 47.9% (35 personnes), 58.9% (43 personnes) et 58.9% (43 personnes).

72 personnes ont *un dossier actif auprès d'un CPAS* (98.6%) et 1 n'a *pas de dossier actif auprès d'un CPAS* (1.4%).

Chapitre 4 Les résultats qualitatifs

Ce chapitre décrit les résultats qualitatifs du premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi dans le Brabant wallon. Après avoir traité les premiers résultats quantitatifs, nous avons organisé une réunion à laquelle les différents travailleurs qui ont participé au dénombrement ont pu prendre part. Cette réunion, qui prenait la forme d'un groupe de discussion, a eu lieu le 20 décembre 2022 à Wavre. Une vingtaine de personnes étaient présentes. Lors de cette réunion, les premiers résultats ont été présentés aux travailleurs présents et ceux-ci ont pu les commenter. Ensuite, un questionnaire anonyme a été transmis à l'ensemble des travailleurs afin de récolter des récits de cas spécifiques liés au sans-abrisme et à l'absence de chez-soi. Ce questionnaire a été rempli par 14 organisations différentes.

Dans ce chapitre, nous décrivons d'abord les résultats du groupe de discussion au cours duquel les participants ont donné leur avis sur certains résultats quantitatifs. Ensuite, nous examinons quelques récits de cas anonymes de situations de sans-abrisme et d'absence de chez-soi fournis par les organisations participant au dénombrement. Par le biais de ces récits de cas, nous souhaitons également montrer les histoires derrière les chiffres sur le sans-abrisme et l'absence de chez-soi.

Ce chapitre divise les personnes sans-abri et sans chez-soi en différents groupes sur la base de certaines caractéristiques (par exemple, les personnes qui vivent avec des enfants, les personnes issues de l'immigration, les personnes sans-abri depuis 2 ans, etc.). Cela nous permet de faire un focus sur quelques groupes. En réalité, ces caractéristiques se chevauchent parfois et ces groupes ne se distinguent pas les uns des autres. Ces combinaisons de caractéristiques révèlent également la complexité de la situation des personnes sans-abri et sans chez-soi. En d'autres termes, nous présentons quelques situations spécifiques, mais nous soulignons en même temps l'importance d'une perspective holistique et globale du phénomène.

1 Réflexions et récits de cas sur les résultats

1.1. Nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi

Certains travailleurs s'étonnent du nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées dans certaines formes de logement. Les résultats confirment en même temps ce que les personnes de terrain ont estimé à partir de leur expérience professionnelle. Plusieurs catégories semblent représenter une part conséquente et invisible du problème dans le Brabant wallon selon des travailleurs.

1.2. Jeunes adultes sans-abri et sans chez-soi

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de jeunes adultes sans-abri.

- A. *Ce jeune est à la rue depuis plus de 2 ans, il a été mis dehors par ses parents suite à un conflit avec son beau-père. Il est tombé dans l'alcool et la drogue dure. Pour le moment nous n'arrivons pas à l'accompagner dans ses démarches car il est dans son monde à lui.*

- B. *Monsieur, début vingtaine, était hébergé dans une structure de logement supervisé pour personne handicapée où la période d'essai n'était pas concluante. Sans autre solution d'hébergement, il a intégré une maison d'accueil où un travail en étroite collaboration avec un service d'accompagnement se poursuit. Le jeune a effectué plusieurs essais dans des structures adaptées et est en attente d'une place très prochainement.*

1.3. Femmes sans-abri et sans chez-soi

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de femmes sans-abri.

- A. *Madame est suivie par le CPAS, elle bénéficie du revenu d'intégration sociale et de plusieurs aides sociales. Elle est âgée de presque 50 ans, pas d'enfant, de nationalité belge, sans-abri, elle est hébergée à gauche-droite. Elle squatte également la maison dans laquelle vivait sa maman, ceci suite à une séparation il y a quelques mois.*
- B. *J'ai rencontré L., c'est une femme d'une trentaine d'année. Elle m'exprime qu'elle n'a pas eu une enfance facile. Elle vit dans la rue, entourée d'hommes, parfois gentils et bienveillants. Parfois moins. Elle dort rarement au même endroit, parfois dans un squat, parfois chez une connaissance, parfois dans la rue dans un endroit bien spécifique... Elle sourit toujours en disant qu'il n'y a rien qui va mais qu'il y a pire. Elle endure, elle court à gauche à droite pour les démarches, elle demande très peu de soutien, le rejette même parfois. Elle se répète qu'elle doit y arriver seule et compter sur elle-même. Elle boit parfois, de plus en plus souvent j'ai l'impression. Cela réchauffe et cela facilite la vie me dit-elle. Un soir, elle a pleuré, des pleurs qui vous transpercent, qui vous font également monter les larmes aux yeux, qui vous laissent dans un moment suspendu, sans mots, juste un soutien, une épaule, attendre avec la personne et traverser ses émotions et ce qui la traverse avec elle. Je l'ai épaulée, comme je le pouvais, avec les mots, peut-être pas toujours les bons. Les hommes sont parfois gentils et bienveillants. Parfois moins. Je lui ai répété notre présence, notre disponibilité. Je lui ai demandé en quoi je pouvais lui être utile. Si elle avait l'une ou l'autre attente, question. Elle m'a remercié pour mon écoute et mon soutien que je trouvais assez dérisoire. Nous avons traversé ce moment difficile avec l'espoir d'un lendemain meilleur. Quelques jours plus tard, elle m'annonçait qu'elle avait trouvé un appartement. Nous avons dansé, rigolé, chanté, ... Une grande victoire. Elle trouve la sérénité qu'elle souhaitait tant, mais tout cela reste tout de même fragile. Notre service reste disponible et à l'écoute sur demande si nécessaire.*
- C. *Une maman élève seule sa fille de 17 ans et ce depuis de nombreuses années. Elle doit subvenir aux besoins du ménage sans aide, elle ne perçoit aucune pension alimentaire, aucune allocation. Elle vit dans un appartement qu'elle loue dans le centre d'un village isolé, le fait de vivre au centre lui permet malgré tous des déplacements plus faciles car elle n'est pas motorisée.*

Suite à des soucis dans son logement (notamment dégradation du bien suite à un manque assidu du propriétaire d'en prendre soin), le propriétaire doit absolument entreprendre des travaux de rénovation. Cette maman et sa fille doivent quitter le logement dans le délai légal et le propriétaire a annoncé également qu'il ne souhaitait plus louer le logement après la rénovation à quelqu'un de privé (la maman pense que ce dernier va y loger un de ses enfants).

Cette maman a deux mi-temps, l'un est déclaré et l'autre (plus précaire) lui permet d'arrondir un peu certains mois. Les faibles revenus compromettent les possibilités de logement de cette famille dans des conditions idéales afin que chacune puisse conserver ses habitudes : proximité avec les commerces, transports en commun, travail, familles et amis.

La santé de la maman (problèmes physiques chroniques) l'immobilise dans ses démarches de trouver un logement et elle est relativement livrée à elle-même. Un accompagnement dans ses démarches est plus que nécessaire pour très vite mobiliser les ressources qui vont pouvoir aider cette famille vulnérable à se reloger.

1.4. Personnes en situation de sans-abrisme depuis au moins deux ans

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de personnes sans-abri depuis au moins deux ans.

- A. *Personne avec un point d'attache (famille) en Brabant wallon. Revient de temps en temps dans sa ville d'origine. C'est une personne qui est en déplacement constamment. De ville en ville, de pays en pays, en fonction de ses fréquentations et consommations.*
- B. *Monsieur travaille et est âgé d'environ quarante ans, de nationalité belge, pas d'enfant, il dort chez un ami. Il déclare être sans abri depuis plus de deux ans, suite à la perte de son emploi. Il s'est retrouvé sans revenu et ne pouvait plus assurer le coût d'un loyer. Il serait à la recherche d'un logement dans le privé actuellement.*
- C. *Ce trentenaire est à la rue depuis plus de 2 ans. Au début, nous étions très méfiants. Maintenant on pourrait dire que c'est un habitué. Quand il revient en ville, il vient de lui-même à notre rencontre et à nos bureaux pour prendre un café et discuter. Il nous fait confiance pour garder ses chiens pendant sa douche ou lorsqu'il a rdv et cela facilite son suivi individuel.*
- D. *Monsieur, cinquantaine, a perdu son logement suite à une longue hospitalisation il y a des années. Il a eu un long parcours d'errance sur la province de Liège suite à des longs séjours en structures d'accueils, hospitalisations, rue, etc.*

Celui-ci a été accueilli au sein d'une maison d'accueil durant 9 mois où il a pu se reconstruire, reprendre en main sa santé, retrouver une stabilité financière et administrative, un rythme de journée, Suite à un travail en collaboration avec Housing First, Monsieur a pu intégrer un logement autonome où il est accompagné par ce service.

1.5. Familles nombreuses

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de famille nombreuses en situation de sans-abrisme.

- A. *Madame a dû quitter son propre logement suite à la séparation avec le père de ses enfants (deux plus jeunes enfants), et suite à de la violence conjugale. Mr reste dans le logement, n'a aucun*

revenu et ne paie rien. Comme le bail est au nom de Mme, et comme elle espère récupérer son logement, elle continue à payer le loyer. Mme est hébergée avec ses trois enfants en maison maternelle. Le CPAS de sa commune intervient en partie dans les frais d'hébergement étant donné que Mme continue à payer un autre logement qu'elle n'occupe plus. Il n'est pas possible tout de suite de mettre Mr dehors du logement comme il est domicilié à cette adresse. Mme a pris un avocat et une procédure de radiation de Mr est en cours.

- B. Monsieur n'est pas suivi par le CPAS, début de soixantaine, de nationalité belge, indépendant. Monsieur s'est retrouvé sans-abri suite à la mise en vente par le propriétaire du logement qu'il occupait. Par la suite, il a vécu seul avec son fils âgé de 18 ans dans un hangar. Depuis lors, il s'est vu attribué un logement par le CPAS.
- C. Une famille est orientée vers notre service via une autre personne. J'ai donc rencontré cette famille composée des deux parents et de leurs 3 enfants en bas âge. Le couple vit dans leur voiture. La maman a trouvé un abri pour ses enfants chez sa sœur qui a un petit logement mais qui ne peut accueillir la famille au complet. La maman a également trouvé une école pour les enfants et a fait la demande de changer de localité pour son travail afin de faciliter les trajets. La famille avait un logement à elle dans une ville voisine, mais suite à des gros conflits avec des voisins et un incendie de leur maison, ils ont décidé de tout quitter avec le peu d'affaires qu'ils avaient. Pour toute démarche, ils sont donc actuellement propriétaires. La maman m'explique que le papa est tombé dans la drogue durant une longue période et qu'elle voulait se séparer, mais plus maintenant me dit-elle avec le regard appuyé de son mari. J'ai rencontré cette famille à 3 reprises. J'ai mis du temps à comprendre la situation dans sa globalité. Dans ce genre de situation, je pense que chaque travailleur essaie de pallier au plus urgent : le logement et le nécessaire quotidien (nourriture, vêtements, scolarité des enfants). Avec l'accord des personnes, nous avons pris contact avec l'école pour expliquer en deux mots la situation et demander une aide pour les repas chauds lors de la pause de midi. Pour la nourriture et les vêtements, des solutions ont également été trouvées. Madame travaille, monsieur est au chômage. Ils ont une voiture et toute leur vie dedans. Les enfants ne comprennent pas la situation et vivent cette séparation comme un déchirement, ils en veulent à leurs parents de ne pas être avec eux le soir, la nuit. Nous avons contacté divers services pour pallier aux besoins immédiats et essayer de trouver un nouveau logement en location. Monsieur est très pro-actif et se méfie des services sociaux (peur qu'une association prenne leur argent, leurs enfants.). Madame ne parle pas bien le français. La sœur de Madame m'explique qu'elle rencontre des difficultés avec les voisins à cause du bruit que font les enfants et a peur d'avoir des difficultés avec le propriétaire. Ils ne veulent pas être hébergés en maison d'accueil actuellement. Ils veulent juste retrouver de la sérénité et leurs enfants dans un logement qui leur est propre en attendant de mettre de l'ordre dans leur situation avec leur propriété. Ils ont visité des appartements mais ils ont finalement opté en dernière minute pour un hébergement dans un centre d'accueil. Cela n'était pas la solution idéale pour eux mais c'est un moment essentiel qui leur permettra de se (re)poser et d'aller de l'avant en traitant les difficultés une par une et en ayant l'appui des travailleurs sociaux présents sur place.
- D. Madame Y, handicapée, accompagnée de ses six enfants a intégré une maison d'accueil. La famille nous vient d'une autre maison d'accueil où elle résidait depuis 8 mois suite à des faits de violences conjugales. Un travail d'accompagnement intensif a été mis en place au niveau de la

gestion du quotidien, de la scolarité des enfants et de l'hygiène. La famille a eu l'octroi d'un logement social en février 2023.

- E. *Madame W est arrivée à la Maison Maternelle en juin 2021, accompagnée de trois enfants et enceinte du petit dernier. Madame W. est d'origine congolaise et est arrivée en Belgique, afin de rejoindre son mari et ses enfants suite à un regroupement familial. Son mari a fait venir ses enfants, les uns après les autres et Madame a suivi, un an après le premier, avec l'ainé.*

La cohabitation avec le mari de Madame W. a, tout de suite, été très complexe. Leur vie conjugale et familiale était inexistante. Madame et Monsieur s'étant mariés au Congo mais, n'ayant jamais vécu ensemble. En effet, Monsieur faisait des allers et retours multiples entre le Congo et la Belgique. Madame ne connaissait rien à la vie en Belgique, au fonctionnement de notre société ni à ses droits de citoyenne. Tout était nouveau pour elle. Au lieu de la soutenir dans son éducation, Monsieur se servait des lacunes de Madame pour la dénigrer, la manipuler et la menacer, au moindre faux pas, de la renvoyer au pays car « ici, elle n'est rien et n'a aucun droit ». N'ayant que Monsieur pour modèle et étant sous son contrôle total (psychologique, économique, etc), Madame l'a cru.

Un jour, alors qu'elle était enceinte de son quatrième enfant, Monsieur a quitté le domicile sans en avvertir Madame. Laissée, avec ses enfants, sans la moindre ressource pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille et sans nouvelle de Monsieur ; Madame, désespérée, s'est rendue au service d'assistance aux victimes de sa ville pour chercher de l'aide. C'est via ce service que Madame a fini par aboutir, avec ses enfants, au sein de notre Maison d'accueil.

Le séjour de Madame a été long et a été marqué par une grande nécessité d'accompagnement dans ses apprentissages de la vie quotidienne et sociétale. Sous emprise d'un homme rabaissant, Madame n'a jamais eu l'occasion de réellement s'intégrer dans la société (Madame ne savait pas comment faire un virement, comment prendre le bus, etc.) ni de se questionner sur ses besoins et sur ceux de ses enfants (autres que les besoins primaires). Soutenue par l'équipe de la Maison d'accueil, Madame W. a, alors, pris confiance en elle, entamé un parcours d'insertion suivi d'une formation d'aide-soignante. Une attention particulière au suivi scolaire de ses enfants a, aussi, fait l'objet d'un travail important. Madame W. et sa famille ont, peu à peu, pu développer des acquis et s'épanouir dans leur vie. Aujourd'hui, Madame W. réside dans un logement de transit lié au CPAS et elle bénéficie, encore, d'un certain accompagnement.

1.6. Raisons de la perte de logement

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations liées à la perte du logement par les personnes.

- A. *Cette situation commence très souvent par un traumatisme que les personnes subissent dans leur vie. Monsieur était marié et vivait confortablement avec sa femme et ses trois enfants. Son épouse est décédée en quelques mois d'un cancer à peine 40 ans. Monsieur n'a pas su comment faire face à son immense chagrin, il a tenté de se consoler dans les bras d'une autre femme. Ceci ne lui a pas été pardonné par ses enfants qui lui en veulent toujours à ce jour. Monsieur a sombré dans l'alcoolisme et il a perdu la garde de ses enfants. Cela l'a amené à perdre tout ce qu'il avait au niveau matériel. Monsieur n'est toujours pas arrivé à tourner la*

page et il n'ose plus évoquer le souvenir de sa femme car les gens ne comprennent pas qu'il n'ait toujours pas fait son deuil.

- B. Monsieur a 65 ans. C'est notre Père Noël attiré, qui toute l'année met de l'ambiance avec sa musique. Parfois cela dérange, mais bon.... Il avait une maison et un travail mais suite au décès d'une personne proche, il s'est réfugié dans l'alcool, le vol et l'agressivité. Il a ainsi tout perdu et se retrouve à la rue. Son attention est difficile à capter.*
- C. Monsieur travaille, début quarantaine, de nationalité belge, pas d'enfant, il dort chez un ami. Il déclare être sans abri depuis plus de deux ans. Suite à la perte de son emploi, il se retrouve sans revenu et ne pouvait plus assurer le coût d'un loyer. Il serait à la recherche d'un logement dans le privé actuellement.*

1.7. Personnes sans-abri issues de l'immigration

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de personnes qui sont issues de l'immigration.

- A. Jeune homme moins de 30 ans arrivé en Belgique en 2017. Il est venu ici pour une vie meilleure, pouvoir travailler et aider sa famille. Ses procédures de régularisation n'ont jamais abouti. Il est sans papier et n'a droit à aucune aide financière. Il se sent coincé, prisonnier de la Belgique. Il n'a pas d'autres solutions que de retourner dans son pays d'origine.*
- B. Monsieur arrive seul en Belgique pour introduire sa demande de protection internationale et quand il est reconnu réfugié, il fait une demande regroupement familial qui prend au moins 6 mois. Dans l'attente de l'arrivée de sa famille, car il bénéficie d'un revenu d'intégration isolé, Monsieur loue un petit logement pour lui tout seul genre studio. Ensuit un jour, la famille rejoint Monsieur et comme le logement n'est pas prévu pour accueillir toute la famille -surpeuplement, expulsion et toute cette famille se retrouve à la rue. Alors nous essayons de les accueillir dans un de nos logements de transit mais la recherche d'un logement est fort compliquée car ils sont souvent nombreux et nécessite beaucoup de chambres au vu du code wallon du logement, ce qui n'est pas en adéquation avec leur budget. Sans parler de la barrière de la langue et de la différence de culture. Nous avons déjà eu plusieurs cas comme celui-ci.*

1.8. Personnes qui ont différentes solutions de logement

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de personnes qui ont différentes solutions de logement.

- A. Nous avons enregistré la situation d'un monsieur qui a une caravane posée sur un terrain sur lequel il y a également un petit bâtiment en dur dans lequel il vivait mais qui a été reconnu insalubre. Il a placé cette caravane pour pouvoir continuer à occuper son terrain. Le bâtiment en dur avait été construit sans permis et il n'y a pas d'eau courante. En hiver, ce Monsieur va régulièrement passer quelques jours voire quelques semaines chez sa sœur qui habite un logement social parce qu'il est inconfortable d'occuper la caravane en hiver. Nous l'avons hébergé quelques temps dans un logement du CPAS, mais Monsieur étant issu d'une famille de gitan, il a préféré retourner vivre dans la caravane plutôt que dans le studio du CPAS. Cette situation dure depuis plusieurs années.*

1.9. Personnes âgées sans-abri (+60 ans)

Les quelques cas ci-dessous décrivent certaines situations de personnes qui ont différentes solutions de logement.

- A. *Il s'agit d'un monsieur de presque nonante ans qui vivait avec son frère depuis son retour de l'étranger où il a fait une carrière professionnelle. Au décès de celui-ci, son neveu l'a mis dehors et il est donc devenu sans abri. Il a trouvé une chambre dans un hôtel et cela dure depuis plus de 8 mois car personne ne veut prendre le risque de louer à une personne aussi âgée.*

- B. *Monsieur est belge, dans la cinquantaine, a une adresse de référence auprès du CPAS. Il n'a pas d'enfant, Il est sans abris, suite à sa radiation. L'intéressé occupe (un hangar), cette situation dure depuis plus de 3 mois. Il est malade et perçoit des indemnités de mutuelle. Il a introduit une demande de logement social.*

- C. *Monsieur a plus de 60 ans et paraît être quelqu'un de très discret. Notre rencontre se fait un peu par hasard. Avec sa sœur, il vient dans nos bureaux car son rendez-vous pour un logement de transit est reporté pour congé maladie et nous sommes le service voisin. Sûrement aiguillés par le CPAS, ils viennent voir ce que nous proposons. Cela commence par un café avant de débiter, c'est une étape importante pour tisser du lien : les personnes savent ainsi que nous leur accordons du temps. Madame parle pour son frère : « Il dort dans sa voiture, il faut l'aider. » Au fil de la discussion, parce que des pin's de la violence faites aux femmes sont sur le bureau, nous comprenons que depuis quelques jours, Monsieur s'est fait « mettre dehors » par sa compagne et n'a plus de solution de repli. Sa sœur ne peut pas l'héberger. C'est elle qui prend en charge les démarches pour ne pas laisser la situation comme telle. Nous proposons un kit hiver pour affronter les nuits fraîches. Monsieur repart avec ces vêtements thermiques et un sourire gêné. Nous lui précisons que nous serons disponibles. Il a ensuite trouvé un logement de transit et vient de temps en temps nous passer le bonjour.*

- D. *Madame s'est retrouvée dans une situation de sans abri suite à une procédure d'expulsion de son logement pour non-paiement de son loyer suite à une perte de revenu. Elle a intégré une maison d'accueil où elle a pu retrouver une stabilité en intégrant un logement dans la cadre d'un accompagnement d'occupation précaire avec suivi post-hébergement.*

2 Réflexions sur la méthode scientifique de dénombrement

Les travailleurs qui ont participé au dénombrement ont eu l'occasion de donner leur avis sur la méthode et le processus du dénombrement lors de la séance de la réunion du 15 décembre 2022 visant à rendre compte des premiers résultats obtenus mais également par mail et via le questionnaire de récits de cas. La majorité d'entre eux a éprouvé un avis positif sur la façon dont le dénombrement s'est déroulé et sur l'intérêt d'une telle démarche. Certains travailleurs pointent particulièrement la collaboration riche et fructueuse entre l'équipe de recherche et les travailleurs du terrain. La grande place laissée aux travailleurs de terrain dans le déploiement du dénombrement et l'interprétation des résultats notamment a été positivement perçue. Dans ce sens, les résultats obtenus seraient nécessairement plus intéressants et pertinents pour les travailleurs.

L'organisation concrète du projet de dénombrement a été positivement perçue par les travailleurs et notamment la temporalité de celui-ci. Ainsi, la possibilité de pré-remplir les questionnaires en version papier quelques semaines auparavant et de pouvoir encoder jusqu'à trois semaines après le jour du dénombrement a été particulièrement appréciée. Certains travailleurs ont également souligné l'accompagnement important de la coordinatrice locale et de l'équipe de recherche tout au long du processus.

Les travailleurs ont également apprécié la manière de communiquer tout au long du processus, dans un contexte particulier où certaines décisions (notamment politiques) peuvent modifier la façon dont les personnes vont être dénombrées. Par exemple, un décret wallon de septembre 2022 indiquait que toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile étaient suspendues du 1^{er} novembre 2022 au 15 mars 2023. Ce faisant, l'équipe de recherche a dû analyser la situation en collaboration avec la coordinatrice locale afin de communiquer efficacement sur le sujet auprès des travailleurs.

Des situations spécifiques rapportées par les travailleurs illustrent certaines difficultés rencontrées par ceux-ci lors de la récolte des informations auprès des personnes concernées. Par exemple, une personne qui est hospitalisée mais dont on ne connaît pas la date de sortie ou une personne qui est incarcérée en prison mais dont la date de libération n'est pas connue. Dans ces deux cas de figure rencontrés, il est compliqué pour le travailleur d'avoir accès à certaines informations et même de savoir si la personne doit être dénombrée ou non. Ces cas illustrent en tout cas la diversité des situations que le dénombrement peut couvrir.

Le processus de dénombrement a été positivement reçu par les différents acteurs qui ont pris part au projet. Les travailleurs ont notamment souligné la nécessité d'obtenir des chiffres sur le phénomène du sans-abrisme pour alimenter les réflexions et débats politiques sur le sujet mais également pour alimenter les dynamiques locales en matière de lutte contre le sans-abrisme. De plus, le projet a été salué pour la dynamique de collaboration entre services qui s'est mise en place tout au long du projet.

Chapitre 5 Conclusions

En octobre 2022, le premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi a eu lieu dans le Brabant wallon. Cette méthode de dénombrement a été recommandée par l'étude MEHOBEL et a déjà été mobilisée lors de dénombrements effectués en 2020 à Louvain, dans la province du Limbourg, à Gand, à Liège et à Arlon ainsi qu'en 2021 à Charleroi, Namur, dans la région de Flandre du Sud-Ouest et dans la région de Vilvorde.

En pratique, les différents services participants du Brabant wallon ont cartographié la population des personnes sans-abri dans la nuit du 27 au 28 octobre 2022. Pour ce faire, nous avons utilisé un court questionnaire afin de récolter des informations sur la situation de logement de la personne ainsi que certaines caractéristiques de son profil. Une fois les premiers résultats analysés, une réunion a été organisée pour les travailleurs au cours de laquelle les résultats ont fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part des services concernés.

Ce rapport décrit en détail les résultats du premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi du Brabant wallon. Dans ce dernier chapitre, les résultats les plus marquants sont discutés et des conclusions sont formulées.

1 Le nombre de personnes sans-abri et sans chez-soi dans le Brabant wallon

Le 28 octobre 2022, les différents services ont dénombré 888 personnes dans le Brabant wallon, soit 621 adultes et 267 enfants mineurs en situation de sans-abrisme. Le sans-abrisme est défini à l'aide de la typologie ETHOS Light qui est un instrument de mesure du sans-abrisme validé au niveau international. Cette typologie divise le phénomène du sans-abrisme en six catégories différentes. Une septième catégorie est ajoutée afin de couvrir d'autres situations.

La nuit du 27 au 28 octobre, il y avait 33 adultes et 1 enfant qui séjournèrent dans l'espace public tandis que 3 adultes et 1 enfant séjournèrent en hébergement d'urgence. 224 adultes et 181 enfants séjournèrent en foyer d'hébergement, c'est-à-dire un centre d'hébergement pour personne sans-abri ou logement temporaire. Il y avait également 53 adultes et 11 enfants qui logeaient dans une institution et qui y séjournèrent plus longtemps que nécessaire en raison de l'absence de solution de logement ou qui ont dû quitter l'institution sans solution de logement dans les 30 jours suivant le jour du dénombrement. 76 adultes et 12 enfants séjournèrent dans un logement non conventionnel (par exemple, un garage, une voiture, une tente, un squat). Il y avait également 221 adultes et 61 enfants séjournant temporairement chez des amis, de la famille ou des tiers. Enfin, la septième catégorie ajoutée par l'équipe de recherche reprend les personnes qui risquent d'être expulsées (en raison d'une décision judiciaire, d'une décision d'inhabitabilité/insalubrité ou d'un préavis écoulé). 10 adultes étaient dans cette situation le 28 octobre. La catégorie la plus représentée tant parmi les adultes que parmi les enfants est celle des personnes séjournant en foyer d'hébergement. Pour 1 adulte, la situation de logement la nuit du 27 au 28 octobre 2022 est inconnue mais on sait que cette personne était dans une situation de séjour recouverte par la typologie Ethos Light durant les 14 jours précédents.

Tableau 27. Situation de logement des personnes dénombrées dans le Brabant wallon le 28 octobre 2022.

	Nombre d'adultes	%	Nombre d'enfants	%
1 Dans l'espace public	33	5.3	1	0.4
2 En hébergement d'urgence	3	0.5	1	0.4
3 En foyer d'hébergement	224	36.1	181	67.8
4 En institution	53	8.5	11	4.1
5 Dans un logement non conventionnel	76	12.2	12	4.5
6 Chez des amis ou de la famille	221	35.6	61	22.8
7 Sous menace d'expulsion	10	1.6	0	0.0
Inconnu	1	0.2	0	0.0
Total	621	100%	267	100%

2 Les caractéristiques du profil des personnes sans-abri et sans chez-soi dénombrées dans le Brabant wallon

Sur l'ensemble des adultes sans-abri dénombrés, 60% sont des hommes et 40% sont des femmes. Environ un adulte sur cinq a entre 18 et 25 ans et 70% des adultes ont la nationalité belge. Parmi les personnes qui n'ont pas la nationalité belge, 15% n'ont pas de document de séjour valide. 60% des adultes dénombrés sont isolés sans enfant, 19% sont isolés avec enfant(s) et 8% vivent en couple avec un ou plusieurs enfant(s). 23% des adultes dénombrés ont une addiction (présumée), 21% ont des problèmes psychiques/psychiatriques (présumés) et 13% souffrent d'un problème physique chronique. 34% n'ont pas de problème de santé. Presque trois adultes sur quatre perçoivent une allocation ou un revenu de remplacement tandis que 15% ne perçoivent aucun revenu. 9% des adultes ont un passé institutionnel en prison, 4% en institution d'aide à la jeunesse et 13% en établissement psychiatrique. 17% des adultes dénombrés sont en instabilité de logement depuis moins de trois mois et 22% le sont depuis plus de deux ans.

La littérature internationale met en évidence trois tendances différentes dans la population des personnes sans-abri : la féminisation, l'augmentation des personnes issues de l'immigration et l'augmentation du sans-abrisme familial. La population peut en fait être divisée entre les formes « classiques » et « nouvelles » du sans-abrisme. Les personnes sans-abri classiques sont celles qui souffrent d'une maladie mentale grave et/ou qui ont des problèmes de dépendance. Les nouvelles personnes sans-abri sont les familles et les personnes ayant un statut de séjour précaire.

Le dénombrement effectué dans le Brabant wallon montre que les situations rattachées au phénomène du sans-abrisme sont variées. Les personnes dénombrées ont des profils différents mais des tendances peuvent être observées selon certains critères.

3 Quelques groupes spécifiques mis en évidence

Le dénombrement met en lumière certains groupes spécifiques. Il est cependant nécessaire d'être prudent lorsque l'analyse porte sur des caractéristiques particulières des personnes (comme l'âge, le genre ou la nationalité). En effet, le risque est qu'une telle catégorisation conduise à une stigmatisation par laquelle la personne est réduite à cette seule caractéristique. L'équipe de recherche préconise donc de toujours considérer la personne dans son ensemble et d'utiliser une perspective intersectionnelle. Cette perspective intersectionnelle ou pensée transversale est une approche qui se concentre sur la confluence de différentes formes d'exclusion et d'inégalité plutôt que de mettre l'accent sur une caractéristique spécifique.

Le premier groupe est celui des enfants mineurs. Ceux-ci ont été comptabilisés via leurs parents. 96 enfants ont été dénombrés et partageaient la situation de logement de leur parent. Un enfant séjournait dans l'espace public mais aucun en hébergement d'urgence. La moitié des enfants dénombrés séjournait en foyer d'hébergement (50%) et un quart dans un logement non conventionnel (26%).

Le deuxième groupe mis en avant est celui des femmes. Nous avons dénombré 247 femmes dans le Brabant wallon (40% de tous les adultes dénombrés). Proportionnellement, elles séjournent plus en foyer d'hébergement que les hommes. Elles sont plus souvent isolées avec enfant(s) (37% contre 7%) et sont plus susceptibles d'avoir un enfant qui partage leur situation de logement (48% contre 9%). En ce qui concerne la santé, elles sont moins souvent aux prises avec des problèmes d'addiction (présumés) (15% par rapport à 29%) que les hommes dénombrés. Elles perçoivent plus souvent un revenu ou une allocation de remplacement par rapport aux hommes (81% par rapport à 67%). L'instabilité de logement est plus souvent due à la violence (intra-familiale) pour les femmes que pour les hommes (22% contre 4%). La proportion de femmes en instabilité de logement depuis moins d'un an est comparable à la proportion d'hommes en instabilité de logement depuis moins d'un an. Les femmes dénombrées sont plus susceptibles que les hommes d'avoir un dossier actif auprès d'un CPAS (85% contre 74%).

Une personne dénombrée sur cinq est un jeune adulte (nous avons dénombré 121 jeunes adultes). Ils sont proportionnellement plus nombreux à avoir séjourné en foyer d'hébergement par rapport aux 26-80 ans (48% par rapport à 32%). Ils ont moins souvent la nationalité belge (58% contre 75%) et sont plus souvent citoyens hors-UE (39% contre 17%). Plus de la moitié des jeunes adultes n'a aucun problème de santé (55.1%). Les jeunes adultes dénombrés ont moins souvent été en prison (6% contre 10%) et en établissement psychiatrique (4% contre 16%) par rapport aux 26-80 ans. Cependant, ils ont plus souvent été en institution d'aide à la jeunesse (9% par rapport à 2%). La majorité des jeunes adultes dénombrés ont un revenu de remplacement (58%). Un jeune adulte sur trois est en instabilité de logement à cause d'un conflit avec la famille (33%) et presque un sur trois à cause d'une immigration/exil (32%). 11% des jeunes adultes sont en instabilité de logement depuis plus de deux ans.

Nous avons dénombré 130 personnes avec (une suspicion de) problèmes psychiques/psychiatriques ce qui représente un 21% du total des adultes dénombrés. Ces personnes séjournait plus souvent dans l'espace public par rapport aux personnes qui n'ont pas ces problèmes (12% par rapport à 4%) et plus souvent en institution (25% par rapport à 4%). Elles ont plus souvent la nationalité belge (79% par rapport à 70%). Les personnes qui souffrent de problèmes psychiques/psychiatriques ont également plus souvent une problématique d'addiction (46% par rapport à 17%). Ce groupe a également plus

souvent déjà été en prison, en institution d'aide à la jeunesse et en établissement psychiatrique par rapport au groupe de personnes qui n'ont pas ces problèmes. Les personnes ayant des problèmes psychiques/psychiatriques sont plus souvent en instabilité de logement depuis plus de deux ans que les personnes qui n'ont pas ces problèmes (25% par rapport à 21%).

Dans cette recherche, le groupe cible Housing First regroupe les personnes qui sont en instabilité de logement depuis plus de deux ans et qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et/ou de dépendance. Au total, 63 personnes appartiennent à ce groupe (10%). Ces personnes ont plus souvent séjourné dans l'espace public que les personnes qui n'appartiennent pas au groupe cible Housing First (18% par rapport à 4%) et en institution (24% par rapport à 7%). Elles ont plus souvent la nationalité belge (79% par rapport à 71%). Elles sont également proportionnellement plus nombreuses à avoir déjà séjourné en prison (27% par rapport à 7.3%) et sont plus susceptibles d'être en instabilité de logement à cause de problèmes relationnels, de problèmes psychiques, d'addiction et/ou de raisons financières.

Un autre groupe mis en avant est celui des personnes sans revenu. Nous avons dénombré 93 personnes qui n'ont pas de revenu soit 15% du total des adultes dénombrés. Ces personnes ont plus souvent séjourné en foyer d'hébergement que les personnes avec un revenu (46% par rapport à 34%). Un quart des personnes sans revenu a la nationalité belge (26%) tandis que 80% des personnes avec un revenu ont la nationalité belge. Plus de la moitié des personnes sans revenu indique que le fait d'avoir immigré est une des raisons de leur instabilité de logement (67%) alors que cela ne concerne que 3% des personnes avec un revenu. Les personnes sans revenu sont plus souvent en instabilité de logement depuis moins de trois mois (25% par rapport à 16%).

Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont également été analysée comme un groupe. Celui-ci représente 118 personnes soit 19% du total des adultes dénombrés. Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont plus souvent séjourné en institution que les personnes qui ont un dossier actif (20% par rapport à 6%). Les personnes qui n'ont pas de dossier actif auprès du CPAS ont plus souvent aucun problème de santé (49% par rapport à 30%). Elles sont plus souvent en instabilité de logement à cause d'une immigration/exil par rapport aux personnes qui ont un dossier actif auprès du CPAS (50% par rapport à 4%).

Les personnes qui séjournent dans l'espace public, en hébergement d'urgence, des squats, des garages, des voitures ou des tentes sont considérées comme des personnes en situation de sans-abrisme « bas seuil ». Nous avons dénombré 68 personnes dans cette situation (11% du total des adultes dénombrés). 15% des hommes dénombrés sont en situation de sans-abrisme bas seuil tandis que 5% des femmes le sont. Ces personnes ont plus souvent la nationalité belge (87% contre 70%) et ont plus souvent des problèmes d'addiction que les personnes qui ne sont pas en situation bas seuil (54% par rapport à 19%). Elles ont plus souvent déjà séjourné en prison (15% par rapport à 9%) et en établissement psychiatrique (22% par rapport à 12%). On note également que 28% des personnes en situation de sans-abrisme bas seuil sont en instabilité de logement depuis plus de deux ans alors que cela concerne 21% des autres personnes.

Le dernier groupe analysé est constitué des adultes dénombrés qui séjournent dans la famille et chez des amis. Cela représente 221 personnes soit 36% adultes dénombrés. Les personnes qui séjournent chez des amis, de la famille ou des tiers ont moins souvent des problèmes psychiques/psychiatriques (14% contre 25%). Elles sont moins susceptibles d'avoir la nationalité belge (76% par rapport à 69%). Ce

groupe est moins souvent en instabilité de logement depuis plus de deux ans (17% par rapport à 24%). L'hébergement chez des amis, de la famille ou des tiers, comme les autres situations de logement identifiées dans cette recherche, est une situation à un moment donné. Il se peut donc que l'hébergement temporaire chez des amis, de la famille ou des tiers soit une solution provisoire après laquelle ces personnes retrouvent un logement stable, mais cela peut aussi faire partie d'une instabilité de logement plus durable.

Le croisement de certaines variables permet de complexifier l'analyse en faisant émerger certains groupes spécifiques. Le choix de porter l'analyse sur ces groupes s'est fait en relation avec le terrain et avec les premiers résultats obtenus qui font apparaître certaines tendances.

La mise en perspective des résultats avec des récits de cas spécifiques de situation de sans-abrisme permet d'approcher autrement le phénomène que par des chiffres. La partie qualitative de ce rapport illustre à nouveau la collaboration entre le terrain et l'équipe de recherche puisque les récits de cas ont été obtenus directement auprès des travailleurs ayant participé au dénombrement. Ces récits permettent de saisir certaines spécificités des résultats obtenus et donnent un autre aperçu de la réalité du sans-abrisme dans le Brabant wallon.

4 Enseignements tirés d'un dénombrement réussi auprès de 43 organisations

Au total, 9 communes et 43 organisations et services ont participé au premier dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi dans le Brabant wallon. Parmi ces 43 organisations, 34 d'entre-elles ont encodé des questionnaires et 9 ont participé au processus mais n'ont pas dû encoder de questionnaires. Ces organisations et services travaillent parfois directement avec les personnes sans-abri parce qu'elles constituent leur public. Cependant, d'autres organisations et services engagés dans le processus du dénombrement travaillent de manière plus générale avec les personnes vulnérables. Grâce à leur coopération, les résultats présentés dans ce rapport permettent de mieux cerner les caractéristiques de la population en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez-soi tel que nous l'avons défini.

L'enthousiasme des travailleurs sociaux et des différentes personnes qui ont pris part de près ou de loin à ce dénombrement était grand et ce, dès le début du projet. La possibilité de coopérer entre les services pour encoder les questionnaires a été positivement perçue par les services tout comme la proposition d'étaler la charge de travail dans le temps en préremplissant certains questionnaires et en laissant trois semaines après le jour du comptage pour encoder les questionnaires. Rassurer les organisations et services en exposant clairement la méthodologie et en étant à l'écoute de leurs besoins constitue une des clés de l'adhésion des travailleurs et par conséquent de la réussite du dénombrement.

Le phénomène du sans-abrisme peut être conceptualisé sous la forme d'un iceberg. Souvent, seule la partie émergée de l'iceberg est visible et une grande partie du bloc de glace reste hors de vue. De façon similaire, une grande partie des situations liées au sans-abrisme peuvent être cachées. La méthode utilisée pour ce dénombrement permet de révéler une partie beaucoup plus importante de l'iceberg. Cependant, il est impossible de déterminer si l'iceberg entier est désormais visible. Etant donné qu'il s'agissait du premier dénombrement effectué dans le Brabant wallon, les travailleurs ont dû apprendre et maîtriser une nouvelle méthode dans un délai relativement court. Bien que de nombreux services et

organisations ont participé au dénombrement, certains ne l'ont pas fait par manque de temps, en raison d'une charge de travail trop importante, etc. De plus, le cœur de cette méthode est de mobiliser les services qui sont en contact plus ou moins intensivement avec les personnes sans-abri afin de récolter les informations nécessaires à l'analyse. Cela signifie donc que les personnes qui ne sont pas en contact avec les services participant sont sous-représentées. Certains travailleurs pointaient également la difficulté de remplir entièrement le questionnaire pour certaines personnes pour lesquelles on dispose de très peu d'informations et/ou pour lesquelles la relation reste fragile. L'utilisation de la typologie ETHOS Light a été globalement approuvée par les travailleurs ce qui augmente la pertinence de cet outil méthodologique. La communication qui entoure cet outil a été affinée par les nombreux retours des travailleurs lors des différentes séances de formation.

En répétant ce type de dénombrement à intervalles réguliers, la méthode pourra être perfectionnée. La participation des services et la prise en compte de leurs questions et besoins spécifiques constituent les clés de voute de la réussite de ce type de projet. Ainsi, il est encore possible d'améliorer la qualité des résultats obtenus. Une répétition périodique du dénombrement, par exemple tous les deux ans, permettrait de suivre l'évolution des chiffres et des profils.

Enfin, le rôle de la coordinatrice local(e) dans ce dénombrement a été centrale. Au-delà de sa connaissance du terrain, cette personne est une pierre angulaire du projet de par le lien qu'elle permet de faire entre le terrain et l'équipe de recherche. La coopération avec un institut de recherche indépendant est une condition préalable importante pour que le dénombrement soit réussi, notamment parce que les données n'étaient partagées qu'avec les chercheurs. Tous les services participants étaient suffisamment confiants vis-à-vis de l'équipe de recherche pour que l'anonymat des personnes dénombrées et la confidentialité des informations récoltées soient garanties.

Références

Agentschap Integratie en Inburgering (2020). Verblijfsrecht en asiel. Geraadpleegd via <https://www.agii.be/thema/vreemdelingenrecht-internationaal-privaatrecht/verblijfsrecht-uitwijzing-reizen/asiel-internationale-bescherming/verblijfsrecht-en-asiel>.

Benjaminsen, L. (2016). The variation in family background amongst young homeless shelter users in Denmark. *Journal of Youth Studies*, 1, 55-73. <https://doi.org/10.1080/13676261.2015.1048201>

Bramley, G., Fitzpatrick, S., Wood, J., Sosenko, F., Blenkinsopp, J., Littlewood, M., ... & Johnsen, S. (2019). Hard Edges Scotland: New conversations about severe and multiple disadvantage.

CIB (2019). CIB- Huurbarometer. https://www.flexmail.eu/dyn/tpl_attributes/user_documents/user_30565_documents/Persbericht/PB_CIB-Huurbarometer_voorjaar_2019.pdf

Coppens, E., Hermans, K. & Van Audenhove Ch. (2020). Wetenschappelijke evaluatie van de pilootprojecten “specifieke woonvormen voor jongvolwassenen met psychische problemen” en “aanklappende zorg voor zorgmijdende mensen met psychische problemen die sociaal huren”. Leuven: Steunpunt Welzijn Volksgezondheid en Gezin. (nog niet vrijgegeven).

Demaerschalk, E. & Hermans, K. (2020). Dak- en thuislozentelling Leuven. Leuven: LUCAS KU Leuven.

Demaerschalk, E., Italiano, P., Mondelaers, N., Steenssens, K., Schepers, W., Bircan, T., Nicaise, I., Van Regenmortel, T., Jacquemain, M., & Hermans, K. (2018). MEHOBEL - MEASURING HOMELESSNESS IN BELGIUM. 1-181.

Demaerschalk, E., Steenssens, K., Van Regenmortel, T., & Hermans, K. (2018). Dakloosheid geen exclusief stedelijk fenomeen. 1 op 13 OCMW cliënten heeft geen huis. <https://sociaal.net/achtergrond/dakloosheid-geen-exclusief-stedelijk-fenomeen/>

Fitzpatrick, S. Bramley, G., & Johnsen, S. (2012). Pathways into Multiple Exclusion Homelessness in Seven UK Cities. *Urban Studies*, 50(1), 148-168. <https://doi.org/10.1177/0042098012452329>

Johnson, G. & Mendes, P. (2014). Taking Control and ‘Moving On’: How Young People Turn around Problematic Transitions from Out-of-Home Care. *Social Work and Society*, 12(1).

Kinderrechtencommissariaat (2016). (n)Ergens kind aan huis. Dak- en thuisloosheid vanuit kindperspectief. Brussel: Kinderrechtencommissariaat.

Meys, E. & Hermans, K. (2014). Nulmeting dak- en thuisloosheid. Leuven: Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin.

MPHASIS (Mutual Progress on Homelessness through Advancing and Strengthening Information Systems) (2009) Final Technical Implementation Report. <http://www.trp.dundee.ac.uk/research/mphasis/>

Reidsma, M., Juchtmans, G. & De Cuyper, P. (2020). Woonwagenbewoners. Leuven: HIVA. (nog niet vrijgegeven)

Steenssens, K., Hausmann, T., Lamberts, M., Van Regenmortel, T. & Cortese, V. (2016). Aanpassing aan de leeflooncategorieën aan de hedendaagse samenleving. Een 'mixed method' verbeteronderzoek. Leuven: HIVA.

Van Menxel, G., Lescrauwaet, D., Parys, I. (2003). Verbinding verbroken: Thuisloosheid en Algemeen Welzijnswerk in Vlaanderen. Berchem: Steunpunt Algemeen Welzijnswerk.

Annexe 1 : Services et organisations qui ont dénombré

Alodgi	Initiative d'habitat solidaire pour personnes présentant des fragilités psychiques
AMO Jeun'Est (région Est du Brabant wallon)	Service d'Actions en Milieu Ouvert adressé aux jeunes et aux familles
AMO Plan J (région Ouest du Brabant wallon)	Service d'Actions en Milieu Ouvert adressé aux jeunes et aux familles
ASBL Le Goéland (Nivelles)	Accueil, hébergement et accompagnement de personnes en difficultés sociales, en particulier des jeunes femmes, avec ou sans enfants
ASBL Les Quatre Vents (Nivelles)	Accueil, hébergement et accompagnement de personnes en difficultés sociales, (famille, homme seul, femme seule) avec ou sans enfants
ASBL Ouvre-Boîtes (Nivelles)	Maison d'insertion sociale et d'accompagnement. L'ouvre-boîte propose un soutien matériel et moral via divers services dont entre autres l'accueil de jour de personnes en grande précarité ; région Nivelles
Clinique Saint-Pierre Ottignies	Service social de la clinique
CPAS Chaumont-Gistoux	Service social général et/ou service logement
CPAS Grez-Doiceau	Service social général et/ou service logement
CPAS Jodoigne	Service social général et/ou service logement
CPAS Nivelles	Service social général et/ou service logement
CPAS Ottignies-Louvain-la-Neuve	Service social général et/ou service logement
CPAS Rebecq	Service social général et/ou service logement
CPAS Tubize	Service social général et/ou service logement
CPAS Walhain	Service social général et/ou service logement
CPAS Wavre	Service social général et/ou service logement
CSPO Psychiatrie	Service social de l'unité de psychiatrie de la Clinique St Pierre Ottignies
Equipe Mobile Constellation 2A (Brabant wallon)	Équipe mobile psychiatrique de crise (adulte)
Equipe Mobile Constellation 2B (Brabant wallon)	Équipe mobile psychiatrique chronique (adulte)
Fedasil Jodoigne	Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique, directement géré par Fedasil
Foyer Wavrien (Wavre)	Société de logement de service public
Gardiens de la paix de Nivelles	Ville de Nivelles – service cohésion et prévention
IHP La Courtille (Ottignies)	Initiative d'habitations protégées
IHP Le Domaine (Braine l'Alleud)	Initiative d'habitations protégées
La Maison'elle asbl (Rixensart)	Accueil, hébergement et accompagnement de femmes (avec ou sans enfant) en difficultés sociales
Maison Maternelle du Brabant wallon (Ottignies)	Accueil, hébergement et accompagnement de femmes (avec ou sans enfant) en difficultés sociales
Maison Maternelle Paul Henricot (Court-St-Etienne)	Accueil, hébergement et accompagnement de femmes (avec ou sans enfant) en difficultés sociales
Maison médicale Clémentine (Ottignies)	Centre médical de proximité

Maison Médicale de Grez-Doiceau	Centre médical de proximité
Maison médicale Espace Santé (Ottignies)	Centre médical de proximité
Maison médicale Passerelle Santé (LLN)	Centre médical de proximité
Notre Maison (La Hulpe, Genappe, Rixensart, LLN, Perwez, Walhain, Chastre, Chaumont-Gistoux)	Société de logement de service public
PCS Nivelles	Educateurs de rue
Plateforme citoyenne – BELRefugees – Brabant wallon	Initiative citoyenne pour l'accueil, l'information, la formation, l'assistance pour toutes personnes exilées, migrantes, demandeuses d'asile, primo-arrivantes et sans papiers
Police d'Ottignies	Zone de police Ottignies - LLN
Service de cohésion citoyenne et de bien-être de la ville de Wavre	Educateurs de rue
Service de cohésion et prévention sociales Ottignies- LLN	Educateurs de rue
SILVA médical (Wavre, LA Hulpe)	Service social de la Clinique de la Forêt de Soignes et du Bois de la Pierre
SPAD DanseCité (Le Brabant Wallon centre et Bw est)	Soins pour patients psychiatriques séjournant à domicile
SPAD Maillage (Le Brabant Wallon Ouest)	Soins pour patients psychiatriques séjournant à domicile
SSM Wavre	Service de santé mentale
TSI (Brabant wallon)	Equipe mobile pour personnes internées
Un Toit Un Cœur (LLN)	Accueil de jour pour personnes en grande précarité